

A Propos

EDUARDO VIVEIROS DE CASTRO

Structures, régimes, stratégies*

Les contributions réunies dans *Les Complexités de l'alliance* doivent leur origine au séminaire de recherche sur les stratégies de l'alliance matrimoniale que Françoise Héritier-Augé a dirigé au Collège de France de 1983 à 1986. Elles sont consacrées à l'examen des structures semi-complexes d'alliance, appelées aussi et improprement « systèmes crow et omaha d'alliance ». (Un deuxième volume est paru, traitant des systèmes de type arabe et européen.)¹ Les auteurs se réfèrent principalement à la théorie des systèmes semi-complexes élaborés par F. Héritier à partir d'une analyse des données samo (Burkina Faso) présentée dans *L'Exercice de la parenté* (1981). Il est impossible de commenter *Les Complexités* sans renvoyer à cet ouvrage où ils puisent à la fois leur objet et les instruments avec lesquels le traiter.

Neuf articles composent ce recueil : le premier porte sur les Ho, groupe munda, le dernier sur les Inca ; les sept autres analysent des systèmes de l'Afrique occidentale (Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali, Cameroun). La concentration régionale, qui s'explique par le fait que les organisateurs du volume sont africanistes, offre également un intérêt stratégique. Après tout, Héritier s'est non seulement attaquée avec bonheur à la question épineuse des systèmes « post-élémentaires », mais elle a étendu à l'Afrique la théorie de l'alliance ; désormais, et enfin, ce continent n'est plus le terrain exclusif de la vénérable « théorie de la descendance ».

Bien que plusieurs textes apparaissent comme désespérément elliptiques et que d'autres soient loin d'être techniquement impeccables², dans l'ensemble l'ouvrage apporte une contribution sérieuse à la théorie de la parenté, étant le premier test en profondeur du modèle de F. Héritier — qui n'a pas encore obtenu, surtout hors de France, l'audience qu'il mérite.

* A propos de Françoise HÉRITIER-AUGÉ & Élisabeth COPET-ROUGIER, s. dir., *Les Complexités de l'alliance*. I : *Les Systèmes semi-complexes*, Paris, Éditions des Archives contemporaines — Montreux, Gordon & Breach Science Publishers, 1990, XXII + 263 p., index, gloss., bibl., diagr., tabl., cartes (« Ordres sociaux »).

Les systèmes semi-complexes

Dans l'Introduction, F. Héritier rappelle les résultats de son ouvrage de 1981, fait état des réactions qu'il a suscitées et commente les points à son avis les plus intéressants ou contestables des contributions réunies. L'auteur remet à plus tard l'examen de certains problèmes qu'elle ne fait qu'évoquer et auxquels s'attaque l'article d'E. Copet-Rougier. Toutefois on regrettera que n'ait pas trouvé place ici une discussion des travaux de J.-C. Muller (1982a) et de R. H. Barnes (1984), et que rien ne soit dit de la nature des relations entre les aspects terminologiques et matrimoniaux des systèmes semi-complexes (dont ne parlait pas non plus *L'Exercice de la parenté*).

F. Héritier retrace les étapes d'une réflexion qui, à partir de Lévi-Strauss, l'a conduite à dégager un concept positif des structures semi-complexes. Comme on le sait, c'est le « silence des règles » au sujet de la symétrie sexuelle des prohibitions matrimoniales qui a permis une définition structurelle de ce système d'alliance : si des consanguins proches de même sexe ne peuvent répéter des alliances, il n'en va pas de même pour ceux de sexe différent ; en effet, cette répétition « croisée » constitue la « clé principale du fonctionnement non aléatoire de ces systèmes fondés sur des prohibitions de groupes » (p. XIV). Le matériel samo a montré, en même temps qu'une dispersion créée par le mariage de germains agnatiques dans des groupes différents, la pratique régulière d'échanges symétriques entre lignages où les agnats de sexe différent répètent des alliances avec les mêmes groupes. Un système semi-complexe favoriserait ainsi l'échange de sœurs ou filles (réelles et classificatoires) en générations non consécutives. La valence sexuelle des redoublements constitue le principe de la typologie des systèmes d'alliance élémentaires (SE), semi-complexes (SSC) et complexes (SC) proposée à la fin de *L'Exercice de la parenté*.

F. Héritier a encore démontré l'insuffisance de l'explication des prohibitions crow-omaha en termes de catégories unifiliatives. Outre les interdits qui ont une incidence sur les groupes alliés, il y a ceux qui s'appliquent à la parentèle cognatique et qui n'avaient pas été pris en compte par Lévi-Strauss. A première vue, cela ne ferait qu'augmenter les impossibilités matrimoniales ; cependant les généalogies samo montrent un haut degré d'endogamie dans la parentèle. Ainsi, la mise en évidence du champ cognatique a mené vers la deuxième caractéristique des SSC : les effets cumulatifs des interdits ont une valeur positive, permettant une endogamie consanguine qui se réalise selon un ordre préférentiel favorisant les unions avec les parents situés immédiatement au delà du cercle interdit. Il ne s'agit donc pas simplement d'*inbreeding*, phénomène inévitable étant donné les conditions démographiques et matrimoniales samo, mais d'une stratégie plus ou moins consciente qui vise la réalisation de « bouclages » dans la consanguinité fondée sur une perception socialement déterminée de la parenté.

Aussi bien, les deux types d'interdit caractéristiques des structures crow et omaha font surgir, par leur interaction mutuelle, deux pratiques positives : redoublement des alliances par les unités d'échange, sans préjudice des interdits lignagers, et « bouclages » dans la consanguinité, dès que cessent les interdits cognatiques. Pour F. Héritier, deux facteurs rendent possible cette fermeture : la polygynie non sororale

et la division de chaque unité exogame en au moins deux lignes discrètes, avec comportement matrimonial coordonné mais non redondant. De telles conditions renvoient à une différence essentielle entre les SSC et les SE. Ces derniers sont très bien décrits par les diagrammes « paléolithiques » de Lévi-Strauss (1966 : 16), où des germains de même sexe sont matrimonialement identiques (sur le plan des règles) et, pour cette raison, réductibles à une seule position diagrammatique. Par contre, la structure semi-complexe exige le dédoublement du noyau élémentaire : des germains parallèles sont matrimonialement distincts. Cette propriété, que l'on pourrait appeler « parallaxe collatérale », apparaît dans le non-redoublement d'alliances contractées par consanguins de même sexe et dans la polygynie non sororale, c'est-à-dire dans une dispersion permettant des échanges matrimoniaux réguliers entre lignées alternes de lignages exogames alliés, des redoublements non consanguins entre lignées, enfin des bouclages dans la consanguinité.

L'existence de différentes lignées discrètes de descendance à l'intérieur de lignages exogames qui alternent leurs échanges avec les lignées discrètes de chaque lignage allié renvoie à la distinction proposée par Leach, et utilisée par Needham et Dumont, entre unité exogame et unité échangeiste. Mais, pour ces auteurs, il s'agissait de mettre l'accent sur les problèmes soulevés par une lecture directe du régime empirique d'un SE à partir de son schéma diagrammatique ; dans le cas des SSC, par contre, la distinction est constitutive, inhérente au « modèle mécanique » de ces systèmes, étant leur condition de possibilité ; comme l'écrit D. Jonckers (p. 134), « la présence de collatéraux est essentielle au fonctionnement du système... », ce qui avait déjà été noté par quelques ethnographes des systèmes crow-omaha sans qu'en ait été dégagée une régularité structurelle. De même, la non-redondance matrimoniale de la germanité parallèle avait déjà été soulignée par quelques commentateurs de Lévi-Strauss (J. Barnes 1971 : 149), mais son utilisation dans la construction du concept de SSC est un acquis fondamental que l'on doit à F. Héritier³.

Voici donc les deux caractéristiques de cette structure — redoublement sexuellement différencié des alliances, bouclages consanguins à la limite des interdits —, reposant toutes deux sur le fonctionnement matrimonialement non redondant de germains de même sexe. Dans quelle mesure cette configuration est-elle confirmée par les études incluses dans *Les Complexités de l'alliance* ? Celles-ci laissent l'impression que : (1) la différence entre unité exogame et unité échangeiste est essentielle dans presque tous les cas analysés ; (2) les conditions concrètes de fonctionnement d'un système semi-complexe imposent des limites et des torsions au modèle théorique ; (3) le paramètre de l'asymétrie sexuelle dans le redoublement des alliances antérieures de consanguins est fondamentalement valable mais exige un travail supplémentaire de mise au point ; (4) redoublement et bouclage sont des phénomènes dont le rapport n'est pas toujours déterminable et qui n'ont pas la même importance structurelle. Sans doute F. Héritier n'approuverait-elle pas tout ce qui vient d'être dit ; dans l'Introduction d'ailleurs, elle réaffirme non sans quelque impatience sa position de 1981.

La typologie de F. Héritier

Parmi les nombreux travaux inspirés par *Les Structures élémentaires*, l'un des grands apports de *L'Exercice de la parenté* a été la décision d'étendre la visée lévi-straussienne, proposant une théorie unifiée des systèmes d'alliance qui déduit les SSC et SC — jusque-là seulement systèmes *non-élémentaires* — d'une combinatoire de principes sous-jacents à tous les types possibles de répétition des alliances. Mais, pour cela, il était nécessaire de redéfinir les paramètres des SE à partir de la valence sexuelle des redoublements de manière à englober ceux-là comme des cas particuliers d'une structure générale présentant trois combinaisons possibles :

« — (A) un consanguin proche de même sexe redouble une alliance antérieure d'un consanguin/(a) un consanguin proche de même sexe ne peut pas redoubler une alliance antérieure d'un consanguin ;

— (B) un consanguin proche de sexe différent redouble une alliance antérieure d'un consanguin/(b) un consanguin proche de sexe différent ne peut pas redoubler une alliance antérieure d'un consanguin.

Ainsi, un système élémentaire du type alliance avec MBD ou échange non réversible entre donneurs et preneurs, obéit à une combinaison **Ab** ; un système semi-complexe obéit à une combinaison **aB** ; les systèmes élémentaires d'échange restreint comme les systèmes complexes obéissent à la combinaison **AB**, la structure sociale fondée sur la filiation et la distribution des individus entre des groupes discrets ou non, limités ou non en nombre, donnant à cette solution son caractère soit fermé, soit ouvert » (Héritier 1981 : 169).

Tenons-nous en à la combinaison « semi-complexe », qui est le sujet principal de F. Héritier et de ses collègues⁴. Si l'on compare les trois figures proposées aux trois formes élémentaires d'échange matrimonial de Lévi-Strauss, on peut vérifier que l'échange matrilatéral et l'échange bilatéral sont présents dans les deux cas, mais que l'échange patrilatéral a disparu dans la typologie de F. Héritier. Or c'est cette forme qui vient immédiatement à l'esprit lorsqu'on évoque la structure semi-complexe, laquelle est définie comme l'inverse de la combinaison matrilatérale **Ab** : l'« inverse » du schéma matrilatéral, en clé élémentaire, c'est bien le schéma patrilatéral. Dans ce dernier cas, un homme répète le mariage de sa mère (en lecture matrilinéaire) ou de sa tante paternelle (en lecture patrilinéaire), une femme celui de son oncle maternel ou de son père ; c'est-à-dire que les consanguins de sexe opposé redoublent les alliances alors que les consanguins de même sexe ne le font pas — ce qui donne la combinaison **aB** de F. Héritier. Ou presque : le schéma patrilatéral, qui n'admet pas l'échange de sœurs, admet en revanche (par réduction « paléolithique ») le redoublement d'alliances par germains parallèles, situation doublement opposée au cas semi-complexe. Mais si l'on restreint la notion de redoublement d'alliances de consanguins à ce qui se passe en générations successives, le schéma patrilatéral et le SSC sont indiscernables ; les deux ne diffèrent que si l'on y inclut les possibilités d'alliance pour des consanguins de même génération. Quoi qu'il en soit, ils possèdent en commun une dimension importante : ce sont des systèmes d'échange différé — l'échange semi-complexe de sœurs ne pouvant se répéter en générations consécutives (on retomberait alors dans un SE d'échange restreint), et l'échange patrilatéral exigeant deux

génération pour se compléter. Il faut encore ajouter que ces deux schémas d'échange bilatéral ne sont pas réalisables dans un cadre dualiste simple, et qu'ils admettent tous deux le redoublement d'alliances de consanguins parallèles (en ligne directe ou collatérale) de *même* sexe en générations non consécutives : selon le schéma patrilatéral, un homme se marie comme son FF ; dans le système samo, un homme pourra se marier comme son FFB (Héritier 1981 : 93).

Dans *L'Exercice de la parenté*, le schéma patrilatéral est inclus au départ dans l'échange restreint comme sa variante différée tout en étant compris comme une solution de carence, une façon de réaliser l'échance symétrique dans des conditions de déséquilibre : faute d'avoir une sœur... (1981 : 74, 131, n. 1). On remarquera que pour F. Héritier, l'échange restreint a toujours lieu entre deux groupes (*ibid.*), ce que confirme l'effacement de la figure patrilatérale. Un modèle de mariage exclusif avec la FZD exige au minimum trois unités ; c'est pour cette raison que Lévi-Strauss a défini la forme patrilatérale comme la variante « discontinue » de l'échange généralisé. F. Héritier, suivant peut-être ici l'interprétation de Needham, réduit ce dernier à la variante continue matrilatérale.

L'échange différé (bilatéral mais irréductible à deux partenaires) réapparaîtra lorsque F. Héritier fera allusion aux SSC. Comme on l'a vu, ce n'est que parce qu'elle s'applique aussi bien « à la verticale » qu'« à l'horizontale » que la combinaison **aB** peut être énoncée sans évoquer immédiatement la figure patrilatérale. Mais comme cette dernière n'admet pas l'échange de sœurs, elle ne peut pas non plus être classée comme sous-type de l'échange restreint **AB** qui suppose le redoublement effectué par consanguins des deux sexes. Par ailleurs, la condition de non-redoublement par consanguins de même sexe n'est pas remplie par tous les SSC examinés par F. Héritier : nombreux sont les exemples de systèmes de ce type qui admettent la polygynie sororale, sans parler des mariages secondaires crow-omaha avec la MBW et/ou WBD. Si cela est vrai, alors le non-redoublement « **a** », effectivement distinctif d'un SSC, s'appliquerait seulement aux générations consécutives ; l'exigence de symétrie implique que le paramètre de redoublement opéré par consanguins de sexe opposé (« **B** ») s'exerce dans les mêmes conditions.

Essayant de résoudre le problème posé par la polygynie sororale, F. Héritier (1981 : 98-99) affirme que celle-ci et la succession sororale sont des cas de répétition d'une même alliance et non pas de redoublement d'une autre. De telles figures, ajoute-t-elle, ne seraient des indices de redoublement que si elles étaient accompagnées de redoublement par tous les agnats masculins de même génération ou de générations adjacentes, et si l'échange de sœurs était interdit ; en somme il ne s'agirait pas d'un trait pertinent :

« Le seul trait pertinent pour définir les structures de l'alliance, c'est en définitive le redoublement possible ou non des alliances antérieures, selon qu'il s'opère par des consanguins de même sexe ou de sexe différent, selon qu'il requiert pour s'exercer des groupes constitués (ou non), et en quelle quantité, selon que les renouvellements peuvent avoir lieu aux générations alternes ou consécutives. Dans cette perspective, l'échange des sœurs et sa variante différée n'est qu'une modalité technique du redoublement de l'alliance effectué par des consanguins de sexe différent » (Héritier 1981 : 99-100).

La distinction entre répétition masculine et féminine paraît un peu spé cieuse ; en outre, il y a des SSC qui admettent le redoublement effectué par des germains masculins, et il y en a d'autres où l'échange bilatéral dans une même génération est interdit, comme le montrent quelques-uns des cas examinés dans *Les Complexités...* Il nous semble que l'interdit de redoublement par les consanguins de même génération et de même sexe ne devrait pas être considéré comme une norme négative absolue, mais comme une injonction positive de dispersion matrimoniale d'une fratrie susceptible de se réaliser de façon plus ou moins rigoureuse. Le fait que F. Héritier ne retienne ici — en concluant une discussion des systèmes qui admettent la répétition par germains parallèles — que le critère de redoublement en générations alternes ou consécutives, c'est-à-dire la lecture « verticale » de sa structure, est digne d'intérêt. Somme toute, le trait effectivement diagnostique est le redoublement sexuellement différencié en générations consécutives ou non consécutives. Dans ce cas, c'est l'échange de sœurs qui doit être pris comme variante de l'échange différé, car il ne peut lui-même se réaliser en générations consécutives (au risque de tomber dans la combinaison **AB**). On notera la conclusion du passage cité plus haut : « L'échange de sœurs et sa variante différée n'est qu'une modalité technique du redoublement de l'alliance effectué par des consanguins de sexe différent. » Le mariage de type patrilatéral, classé auparavant comme échange restreint, est maintenant admis comme variante de la combinaison SSC... Cette oscillation disparaît si l'on considère que la définition des SSC proposée par F. Héritier est une généralisation de la formule patrilatérale de Lévi-Strauss⁵.

Cela ne veut pas dire que les SSC n'existent pas pour leur propre compte, mais qu'ils sont fondés sur l'échange non consécutif de sœurs, dont le schéma élémentaire est le mariage patrilatéral. La semi-complexité s'instaure à partir du moment où les règles de redoublement selon le sexe relatif s'exercent dans un milieu défini par une condition supplémentaire : la non-redondance matrimoniale de germains de même sexe. Ici, l'échange de sœurs exige que chaque unité dispose à chaque génération de plus d'un couple de germains, et que ces couples ne cumulent pas les alliances. La répétition collatéralement décalée semble être, comme on l'a vu, une condition nécessaire au fonctionnement et à l'explication des SSC — peut-être plus décisive que l'asymétrie sexuelle.

Dans *L'Exercice de la parenté*, quelques diagrammes viennent illustrer les possibilités de redoublement d'alliance qu'offre le système samo (1981 : 90) : l'un d'eux représente un échange de sœurs réelles ; un autre, le mariage entre un homme et la fille d'une autre épouse du mari de sa tante paternelle, soit un mariage patrilatéral avec une FZHD. On s'aperçoit ici que la polygynie non sororale est l'équivalent synchronique de la « parallaxe collatérale » : si un homme ne peut se marier comme son FF, mais le peut comme son FFB, il ne peut pas non plus se marier avec sa FZD, se mariant alors avec sa FZHD.

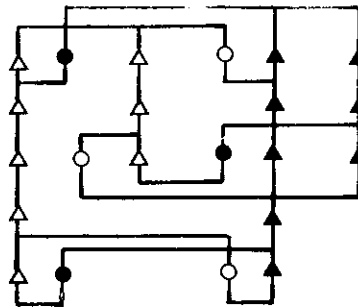
Cette lecture du système samo s'appuie, entre autres, sur les matériaux réunis dans *Les Complexités de l'alliance*. Chez les Senufo Fodonon étudiés par N. Sindzingre, qui obéissent à des injonctions de dispersion d'alliance plus radicales que celles des Samo — elles interdisent tout redoublement, y compris l'échange de sœurs, entre deux unités échangistes à la même génération —, le mariage préférentiel pour l'aîné de chaque fratrie se fait avec une FZD classificatoire ; le

régime matrimonial fodonon est défini comme étant de « réciprocité différée » (pp. 33-36). Parmi les Sereer Ndut, selon M. Dupire, l'infraction typique aux nombreuses règles prohibitives est justement le mariage avec une FZD — une stratégie de pouvoir des chefs de maison dans cette société matrilineaire et avunculocale. Malgré le fait que la cousine patrilatérale soit normalement interdite, des mariages du type FFBDD (où FF et FFB auraient été demi-frères agnatiques) semblent admissibles (p. 97) et ceux avec FFZDD seraient recommandables : deux formes de mariage patrilatéral décalé, soit quant à la génération, soit quant à la collatéralité. Outre le fait qu'ils pratiquent l'échange de Z et/ou D classificatoires, les Minyanka analysés par D. Jonckers mettent en évidence des structures de type B→A→C semblables au schéma bilatéral non dualiste d'échange discontinu patrilatéral (p. 124). Pour les Inca, T. Zuidema propose un schéma de filiation parallèle (p. 234) qui soutient un retour différé de type patrilatéral à trois générations d'intervalle (mariage avec la FFFZDDD).

L'analyse du cas samo l'avait déjà montré, et la majorité des études ici réunies le confirment : dans des systèmes d'échange bilatéral différé on ne s'étonnera pas de trouver des figures patrilatérales, à plus grande ou plus petite distance du mariage élémentaire avec la FZD, c'est-à-dire selon le régime semi-complexe de non-redondance matrimoniale entre germains parallèles.

Redoublement et bouclage

F. Héritier (1981 : 113) propose finalement un modèle d'alliance samo qui met en évidence les deux traits essentiels d'un SSC :



On remarque un échange symétrique qui engage des lignes et des générations alternes — redoublement de l'alliance antérieure d'un FF'B' (FFFFBSS) —, et un bouclage dans la consanguinité à la cinquième génération : mariage avec une FFFFZSSSD. Ici apparaît clairement la distinction entre redoublement d'alliances et bouclage consanguin. Cette distinction est invisible dans un diagramme élémentaire « paléolithique », où nécessairement les deux figures coïncident, tout redoublement étant un bouclage et vice versa. Dans le diagramme ci-dessus, le premier redoublement a lieu avant le premier bouclage, et ces deux principes gagnent une certaine autonomie.

Commençons par le redoublement. Le diagramme est une régularisation « clas-siste » du système samo qui pose l'échange de Z comme seul mariage possible. Dans ce cas-là, le système admet la réduction à un modèle d'échange restreint exclusif à cycle 4 entre $2n$ classes. Cela conduit effectivement à un « super-système aranda » (Héritier 1981 : 122), comme l'a suggéré Lévi-Strauss (1966 : 19) à propos des SSC en général. F. Héritier elle-même montre les limites de ce modèle. En premier lieu, chaque patrilignage « gouverne [...] plusieurs séries de ces associations matrimoniales avec d'autres » (*ibid.* : 112). Nous aurions ainsi les 92 lignées des 26 lignages de son corpus menant des politiques matrimoniales multiples et variées. Le système connaît encore, très probablement, une dynamique temporelle : lignées et lignages ne sont pas des entités « éternelles », assimilables à des classes matrimoniales. Ce que nous voyons donc ci-dessus, c'est un *modèle local* de la structure samo d'alliance, et encore trop simple :

« Si l'on écarte la contrainte d'un échange récurrent de sœurs, avec une multiplicité de lignes de descendance, discrètes et non discrètes, et la non-symétrie des prohibitions au sein des couples bisexués de consanguins agnatiques de génération consécutive (père/fille, sœur de père/fils de frère), alors les échanges réguliers sont parfaitement possibles entre lignages en alternant à *chaque génération...* » (Héritier 1981 : 113).

C'est là la description d'un système d'échange patri-multibilatéral où chaque ligne échange simultanément avec diverses autres, en générations consécutives. Si l'échange de Z ne peut avoir lieu que linéairement en cycle 4, et collatéralement en cycle 2, les échanges différés de type « classificatoire » (FZHD, etc.) créent des redoublements en générations consécutives. Le régime fonctionne donc par alternance entre l'échange de sœurs et l'échange patrilatéral, toujours suivant deux conditions : de telles formes ne peuvent avoir lieu en générations consécutives entre deux lignes ; les mariages patrilatéraux obéissent à un calibrage classificatoire. Il s'agit par conséquent d'un système d'*échange restreint inclusif*, local et multibilatéral⁶.

Certains auteurs des *Complexités* insistent à juste titre sur ce régime d'échanges bilatéraux multiples entre un nombre élevé d'unités : la réciprocité différée fodonon implique une multiplicité de partenaires et le mariage patrilatéral des aînés coexiste avec une grande dispersion matrimoniale des cadets des fratries (N. Sindzingre ; p. 33) ; pour les Ndut, l'idéal est que chaque lignage soit allié à autant d'autres, selon le nombre de membres mariés par génération (M. Dupire ; p. 100) ; D. Jonckers (pp. 130, 141) note également cette stratégie de diversification des alliances, impliquant un nombre élevé de partenaires, chez les Minyanka. Mais c'est l'article de M. Houseman qui apporte la réflexion la plus riche à ce sujet, lorsqu'il montre que les unités échangistes beti sont exactement à l'opposé des classes matrimoniales ; c'est la dynamique évolutive de ces unités qui permet la conversion progressive des prohibitions en préférences matrimoniales : « Plutôt qu'une entité fixe, l'échelon échangiste représente davantage une étape fonctionnelle dans le devenir des groupes d'appartenance [...] » (p. 159).

La lecture du diagramme présenté plus haut dans les termes d'un « super-système aranda » présuppose l'effacement de la distinction entre redoublement d'alliance et bouclage dans la consanguinité. Une telle lecture privilégie le redoublement qui

est en même temps un bouclage, à savoir celui qui se réalise toutes les quatre générations (par exemple le mariage avec la FFFFZSSSD, lequel est un redoublement de l'alliance du FFFF). Mais il s'agit là d'une réduction des SSC aux SE, ce qui suppose la recherche de points où la consanguinité se ferme. Il ne fait pas de doute qu'elle se ferme dans le cas samo ; la question est de savoir si c'est là l'effet des principes de redoublement d'alliances, si c'en est la cause, ou encore s'il y a là un second principe des SSC.

F. Héritier semble considérer comme également essentielles aussi bien sa découverte des structures de redoublement que celle de l'existence de bouclages consanguins dans le dispositif matrimonial samo. Allant plus loin, elle semble les concevoir comme des phénomènes qui coexistent nécessairement dans tout SSC. Et *L'Exercice de la parenté*, ayant à peine établi la distinction entre redoublement et bouclage, se tourne vers le second phénomène. Situation d'autant plus curieuse que la typologie des systèmes d'alliance n'y a pas été formulée en termes de bouclage : le paramètre y est le type de redoublement d'alliances antérieures par des consanguins, non le type de mariages consanguins. « [La] structure d'échange n'est pas solidaire de la prescription d'un conjoint préféré », comme en avait déjà averti Lévi-Strauss (1967 : 541). F. Héritier est allée trop loin — elle a élémentarisé et *consanguinisé* les SSC alors qu'il suffisait de définir SE et SSC par un même ensemble de principes d'alliance :

« Il apparaît alors que les systèmes-complexes, bien que fonctionnant à l'envers des systèmes élémentaires [...] présentent des formes de réalisation homologues [...] On peut les définir de la même manière comme des modes de répartition des consanguins en épousables et en inépousables [...] Mais alors que les systèmes élémentaires réservent à Ego l'accès à certains consanguins proches, en laissant les consanguins éloignés à la disposition des autres groupes pour qui ils sont des consanguins proches, les systèmes semi-complexes réservent à Ego l'accès aux consanguins éloignés, en laissant les consanguins proches à la disposition des autres groupes pour qui ils sont des consanguins éloignés » (Héritier 1981 : 127).

Mais, de ce fait, le critère éminemment vague de distance devient le seul capable de discriminer entre SSC et SE ; SSC et SC deviennent, du reste, virtuellement identiques. Or, *tout* système interdit certains consanguins proches (les sœurs, par exemple) tout en favorisant certains consanguins « éloignés »... Inversement, l'insistance sur le fait que, parmi les Samo, les unions adviennent de préférence immédiatement là où cessent les interdits, rend les SSC indiscernables des SE ; ceux-là aussi pratiquent la politique du « plus proche possible ». La seule différence serait dans la localisation généalogique du « proche » et de l'« éloigné » : où cessent les SE, où commencent les SSC ? Tout dépend de la définition locale de proximité (Muller 1982b : 167)...⁷

La plupart des auteurs des *Complexités de l'alliance* se concentrent sur les figures de redoublement d'alliance ; pas un seul, contrairement à F. Héritier, n'a soumis ses données généalogiques à un traitement statistique rigoureux. Mais les allusions à des mariages entre consanguins éloignés sont nombreuses. S. Bouez remarque, parmi les Ho, une union préférentielle avec les MBD classificatoires ; N. Sindzingre parle d'endogamie villageoise et ethnique chez les Fodonon ; J.-P. Chauveau analyse

différents types d'endogamie chez les Gagou et suggère un ordre préférentiel d'unions consanguines ; Dupire affirme que les stratégies matrimoniales des Ndut cherchent plutôt les bouclages avec des consanguins éloignés que les redoublements d'alliances antérieures, quoiqu'elle remarque la présence de deux types de répétition, « faire revenir » (bouclage) et « recommencer » (redoublement), et montre de nombreux exemples de redoublements non consanguins ; M. Houseman note que les Beti interdisent toute union entre individus généalogiquement repérables, mais que la majorité des alliances unit des consanguins éloignés ; E. Copet-Rougier signale que ses données sur les Mkako Mbogendi demeurent floues quant à l'existence de bouclages consanguins, ce qui ne l'empêche pas d'affirmer que l'endogamie survenue malgré le réseau d'interdits exprimerait une volonté de se marier dans la parentèle éloignée ; elle montre encore que l'endogamie de parentèle prévaut sur l'endogamie territoriale (p. 221), contestant ainsi une hypothèse de R. H. Barnes qui voyait dans les figures de fermeture matrimoniale des Samo le résultat automatique de l'endogamie territoriale.

S'il ne s'agit pas de se plier au scepticisme de Barnes, il faut néanmoins se demander si la question du bouclage consanguin est effectivement essentielle au fonctionnement d'un SSC, et surtout si elle indique toujours un principe autonome. Soulevé par P. Burnham dans son article sur les Gbaya, formulé plus généralement par M. Houseman, un point attire notre attention : celui de la différence entre régimes semi-complexes selon qu'ils fonctionnent avec une préférence pour l'endogamie ou pour l'exogamie locale. Houseman soutient que ces régimes exigent des modèles différents et qu'en réalité il y a deux catégories de SSC : l'une encore proche du sol « élémentaire » (le modèle samo), l'autre qui dérive déjà vers la « complexité » (le modèle beti). Les arguments de l'auteur valent tant pour la figure du redoublement que pour celle du bouclage, puisqu'ils ont trait au passage des propriétés locales aux propriétés globales d'un SSC sur le plan des prohibitions aussi bien que sur celui des préférences. On pourrait dire, sans trop trahir la pensée de M. Houseman, qu'il suggère, pour le cas samo, une configuration où les bouclages sont un « modèle natif » du régime matrimonial qui coexiste avec celui des échanges réguliers entre lignages, et qu'il y a une continuité structurelle entre redoublement et bouclage ; s'agissant du cas beti, les figures de bouclage consanguin apparaissent comme un effet structurellement secondaire d'une logique de répétition d'alliances imbriquée dans la dynamique évolutive des unités échangistes — les relations entre redoublement et bouclage étant indéterminables a priori. Pour ce genre de SSC, conclut l'auteur, « démontrer l'existence de boucles matrimoniales est en soi insuffisant. Leur présence n'éclairerait en rien les mécanismes qui sous-tendent leur réalisation » (p. 173).

Pour résumer, je me range au nombre de ceux qui voient l'insistance sur les bouclages consanguins comme un cas de « samocentrisme » (cf. Muller 1982b : 169-170) et qui pensent qu'il faut autant que possible distinguer le phénomène du bouclage de celui, structurellement premier, du redoublement ; ainsi les principes d'alliance se verraient-ils libérés d'une dépendance trop étroite avec la consanguinité. La parenté peut jouer un rôle dans le choix du conjoint (Héritier 1981 : 137) sans que cela signifie que le conjoint doive être un parent. Se marier *comme* un parent ne signifie pas forcément se marier *avec* un parent : les bouclages sont des cas particuliers de redoublements, et non le contraire. Mais cela ne veut pas dire que la

question du bouclage est anodine en ce qui concerne l'étude des régimes d'alliance : selon le substrat démographique et morphologique sur lequel s'exercent les principes de redoublement (endogamie ou exogamie locale, dimension de l'aire matrimoniale, nombre des unités échangeistes, etc.), ces derniers pourront produire des fermetures consanguines plus ou moins déterminables et plus ou moins présentes à la conscience des individus en tant que modèles préférentiels d'union.

Structures ou régimes ?

Les trois combinaisons de F. Héritier — **AB**, **Ab**, **aB** — correspondent aux trois structures lévi-straussiennes: alliance bilatérale, matrilatérale, patrilatérale. L'auteur continue à classer comme « élémentaire » l'échange matrilatéral **Ab** ; la figure **AB** sert à définir les SE d'« échange restreint » aussi bien que les SC ; et **aB** renvoie exclusivement et exhaustivement aux SSC.

Lue en clé élémentaire, **aB** est la formule patrilatérale de Lévi-Strauss. Le régime d'alliance samo peut être décrit comme un système patrilatéral soumis à certaines conditions : redoublement effectué par consanguins de même sexe en générations non consécutives, mais avec « parallaxe collatérale » ; redoublement opéré par consanguins de sexe différent en générations consécutives, mais avec décalage classificatoire ; dispersion matrimoniale minimale de germains de même sexe. Un système semi-complexe de type samo serait un système patrilatéral non élémentaire, c'est-à-dire fonctionnant en milieu « néolithique », où l'homothétie collatérale n'est pas absolue. Dans ces conditions, le principe **aB** ne produit pas les bouclages $W = FZD = MMBD$ qui surviennent dans le diagramme patrilatéral, mais des figures plus longues et plus variées tenant compte de ce que le nombre d'unités du système est élevé et soumis à variation. Le premier redoublement ne coïncide pas avec le premier bouclage.

Où se trouve spécifiquement la semi-complexité ? Dans la combinaison **aB** ou dans l'ouverture matrimoniale des fratries, cette dernière apparaissant comme la différence entre unité exogame et unité échangeiste sur laquelle les auteurs des *Complexités* insistent tant et qui semble au cœur du fonctionnement des systèmes qu'ils analysent ? F. Héritier nous décrit-elle un système semi-complexe ou une variante patrilatérale d'un système semi-complexe ? On peut se demander si les trois combinaisons de sa structure ne seraient pas susceptibles d'une lecture « élémentaire » et d'une lecture « semi-complexe ». N'existerait-il pas un **AB** et un **Ab** semi-complexes, de même qu'il en existe des élémentaires ?

Le dédoublement matrimonial des fratries, c'est-à-dire la sortie des conditions élémentaires, peut se réaliser selon deux régimes différents.

1. Le dédoublement des couples de germains dans les diagrammes élémentaires suit un facteur constant — deux, en général. Cela implique la présence de deux lignes (deux lignages d'un clan, deux sous-sections, etc.) là où les diagrammes élémentaires ne tiennent compte que d'une seule. Il s'agit donc bien de formules globales où le dédoublement peut être réduit sans perte d'information. Ainsi, un système aranda est le dédoublement de la structure kariëra. Les bouclages consanguins connaissent un saut régulier — en quelque sorte « quantique » —, s'effectuant à une distance

fixe des redoublements d'alliance : un système aranda est analysable en tant que redoublement à chaque génération (par les lignes alternes de chaque moitié) et de bouclages toutes les deux générations.

D'après cette définition, la série *kariera* → aranda de $2n$ classes devrait générer les variantes semi-complexes de la formule **AB**. C'est cette combinaison **AB** « semi-complexe » que J. Earls (1971) rencontre dans les systèmes andins de Sarhua et Vicos commentés dans *L'Exercice de la parenté* ; et jusqu'à un certain point, c'est ainsi que F. Héritier conçoit le système samo lui-même lorsqu'elle le voit comme un « super-système aranda ». Il est possible de rencontrer des variantes semi-complexes des combinaisons **Ab** et **aB** selon ce régime global. L'ingénieux modèle de R. Kelly (1968) pour l'alliance à Dobu est l'exemple le plus clair d'une combinaison **Ab** « semi-complexe ». Quant au cas patrilatéral **aB**, C. Ackerman (1976) propose un modèle d'alliance *iatmul* mettant en évidence ce régime de dédoublement fixe des lignes. Plus généralement, F. Tjon Sie Fat (1981) présente des « formules complexes d'échange généralisé » — de type **AB** ou **aB** — dont la caractéristique de base serait la non-invariance temporelle (non-commutativité), tout en donnant de nombreux exemples ethnographiques.

Si l'on admet cette interprétation, la « semi-complexité » serait un régime identifiable dans tout système d'alliance à chaque fois que sa combinaison de base (**AB**, **Ab**, **aB**) exige le dédoublement de chaque classe ou ligne terminologique en un nombre fixe de sous-classes ou lignes submergées, avec un comportement matrimonial parallèle mais non identique : c'est le principe de l'« échange entre lignes alternes » de chaque unité du système. Dans ce cas-là, la semi-complexité est structurellement réductible au schématisme élémentaire.

2. Le dédoublement des fratries est local, fluctuant et multiple, ne marquant pas l'origine de lignes fixes. L'inexistence d'unités de type « classe » permettant une définition intemporelle rend le rapport entre redoublement des alliances et bouclages consanguins indéterminable a priori. Chaque unité du système, dont l'identité est contextuellement limitée, entretient des rapports autonomes avec divers autres selon un principe de redoublement caractéristique. Plus généralement, les conditions qui définissent les systèmes élémentaires — homothétie, transitivité, non-ambiguïté relationnelle, réciprocité uniforme (Lorrain 1975) — sont souvent entièrement ignorées. Si l'on s'en tient à la notion de « système semi-complexe » pour le régime de dédoublement global, ce type local ne peut être décrit qu'en tant que « complexe ». Les trois combinaisons de F. Héritier auraient ainsi des variantes complexes, irréductibles au schématisme élémentaire.

En régime « complexe », la combinaison **AB** décrirait un système d'échange multilatéral (cf. n. 9). Il est probable que certains systèmes à terminologie hawaïenne et iroquoise que F. Héritier classerait comme semi-complexes (1981 : 74) puissent être décrits à l'aide non de la formule **aB** mais de la formule **AB** en régime « non aranda », c'est-à-dire de type non réductible à deux macro-classes. Les systèmes nigériens, du reste fascinants, étudiés par J.-C. Muller (1982a), semblent varier entre les cas **AB** et **aB** ; le système des Ho décrit par S. Bouez peut constituer un exemple de système matrilatéral **Ab** complexe (tandis que le système de « pseudo-classes » des Munda relèverait de la première variante). Une lecture patrilatérale **aB** du système

samo, tout comme d'autres systèmes analysés dans *Les Complexités de l'alliance*, doit pouvoir être faite selon un tel régime complexe. La distinction proposée par Houseman entre le modèle samo et le modèle beti est aussi partiellement interprétable selon le contraste exposé plus haut.

En somme, les trois combinaisons de F. Héritier se réaliseraient selon des variantes élémentaires — lorsque le premier redoublement et le premier bouclage peuvent coïncider —, semi-complexes — lorsque la distance entre ces deux formes de répétition se produit à écart fixe et globalement déterminable — et complexes — lorsque la distance entre redoublement et bouclage est positive mais indéterminable a priori. Le critère essentiel continue d'être le redoublement d'alliances défini selon la triade lévi-straussienne : formules bilatérales **AB**, matrilatérales **Ab**, patrilatérales **aB**. D'où l'on peut conclure que les notions « élémentaire », « semi-complexe » et « complexe » définiraient non pas des types de *systèmes d'alliance*, mais des *régimes* ou *registres* de fonctionnement de systèmes définis par la loi bilatérale, patrilatérale ou matrilatérale qui les caractérise, et suivant que le redoublement se trouve en coïncidence (SE), à une distance globale fixe (SSC), ou encore dans un rapport indéterminé (SC) avec les bouclages consanguins⁸.

La contribution de F. Héritier nous semble donc décisive, non parce qu'elle constate que les SSC favorisent aussi des bouclages consanguins, mais parce qu'elle démontre qu'ils sont explicables grâce aux mêmes formules de redoublement d'alliance que dans les SE.

Limites et problèmes

Mentionnons enfin quelques aspects qui n'ont pas été abordés.

L'article de S. Bouez suggère une évolution global → local qui aurait transformé le système de « pseudo-classes » des Munda en la version « relationnelle » des Ho ; dans les deux cas, nous avons une configuration d'alliance unidirectionnelle irréversible mais non consécutive, avec répétition admise seulement après un intervalle de trois générations. Le processus temporel de transformation d'alliés en parents proches, puis éloignés, en parents d'alliés, puis de nouveau en alliés (pp. 14-15) rappelle celui décrit par M. Houseman pour les Beti, qui se caractérise par l'émergence des « familiers » à partir des consanguins éloignés, ainsi que des processus analogues dans d'autres systèmes semi-complexes (cf. par ex. Bowden 1983). La conclusion de l'auteur selon laquelle il faudrait inclure entre les SE et les SC, à côté des SSC, les systèmes non prescriptifs unilatéraux de type munda, nous paraît traduire un certain malaise à l'égard de la typologie de F. Héritier, ce qui rejoint la remarque précédente : le cas ho est un exemple de système matrilatéral non élémentaire.

L'article de J.-P. Chauveau décrit clairement le système bilinéaire des Gagou dans lequel les dissymétries latérales (paternels vs. maternels) et linéaires (unités agnatiques vs. utérines) permettent la fermeture matrimoniale dans la mesure où elles distinguent les unions interdites, les unions incongrues et les premières unions permises. Une logique complexe de croisement favorise le redoublement d'alliances avec les lignées collatérales du groupe agnatique de la FM et du groupe utérin du MF ; le principe

général du système semble être d'éviter les redoublements unidirectionnels mettant une unité en position de doublement preneuse envers une autre.

Exception faite, justement, des Gagou bilinéaires (et des Inca, avec leur énigmatique filiation parallèle), les autres groupes étudiés sont unilinéaires ; toutefois, en ce qui concerne les stratégies matrimoniales, l'importance des paternels dans les systèmes matrilineaires (Fodonon, Ndut) et des maternels dans quelques cas patrilineaires (Minyanka, Beti) laisse penser que le concept fortésien de filiation complémentaire peut recevoir une interprétation « allianciste » moins triviale que celle proposée par Leach, et qu'il y aurait là quelque chose d'autre que le cognatisme propre aux interdits et préférences semi-complexes. On remarque également que toutes les sociétés analysées mettent en évidence des dispositifs de descendance, lesquels jouent un rôle essentiel dans l'articulation des règles d'alliance et des stratégies matrimoniales — en particulier sous l'aspect déjà évoqué ici : celui de la division des unités exogames en unités échangeistes distinctes. F. Héritier (1981 : 127) a soutenu que l'unifiliation n'est pas une condition fondamentale des SSC, étant simplement un « principe d'ordre et de simplification » ; il n'est pas absolument évident que ce soit le cas pour les systèmes analysés. La preuve de cette non-essentialité de l'unifiliation dépend encore de l'étude d'un SSC en milieu cognatique⁹.

M. Dupire est le seul auteur à présenter une terminologie de parenté — bien que, pas plus que les autres, elle ne parvienne à explorer le rapport entre nomenclature et règles d'alliance — et à faire une description de l'alliance chez les Sereer Ndut qui tienne compte aussi bien des dimensions sociologiques que des changements historiques. Tout en insistant sur le contraste entre le système de « type crow » des Ndut et ceux de « type omaha » (p. 101), elle propose néanmoins des diagrammes de doublement très semblables à ceux de F. Héritier (p. 100) ; on y trouve aussi une allusion à l'échange de sœurs classificatoires et à l'échange différé (pp. 97-98), quoique l'auteur conclut que cet échange bilatéral n'est pas l'axe du système ndut. Malgré une attention tout à fait bienvenue aux aspects « tactiques » des alliances matrimoniales, les considérations finales sur les impondérables de l'histoire et de la démographie sont un peu rapides. Toutefois l'ethnographie est riche : un intérêt particulier est porté aux récits (pp. 102-103) qui rendent compte de l'organisation territoriale et lignagère ; ceux-ci, que M. Dupire interprète comme réfléchissant la contingence historique, semblent exprimer un modèle natif de l'alliance autant et même plus que cette prétendue contingence. Il est réconfortant de voir les Ndut pratiquer la distinction conceptuelle entre redoublement et bouclage (pp. 110-111), et très instructif de savoir qu'ils professent une théorie lounsburyenne des équivalences crow, les expliquant en termes de transmission de rôles et de fonctions (p. 87).

Les Minyanka étudiés par D. Jonckers sont les plus proches du modèle samo. La différence la plus remarquable est l'interdiction de l'échange de sœurs réelles et d'unions du type FZHD (un homme ne pouvant donner sa fille contre une sœur). L'usage matrimonial des cousines croisées et des nièces — soit par le privilège du neveu qui demande la MBD afin de l'échanger contre une épouse pour un de ses frères classificatoires, soit par le curieux système de filiations mystiques matrilineaires qui produit des structures d'« échange généralisé » — renvoie à une vieille discussion opposant B. Lane à Leach et Needham, discussion à laquelle les données australiennes sur l'échange des nièces ont apporté beaucoup de nouveau (donnant par-dessus le

marché en partie raison à Lane). Le cas minyanka est de ceux qui tendent à prouver qu'il y a davantage de femmes à échanger que de sœurs ou de filles...

Tout comme P. Burham (p. 187) et E. Copet-Rougier (pp. 213-217), D. Jonckers (p. 143) constate l'existence d'une figure « carrée » générée par l'échange bilatéral dans des conditions de dédoublement collatéral des unités échangistes : $A1 \rightarrow B1 \rightarrow A2 \rightarrow B2 \rightarrow A1 \dots$. Du point de vue des lignages ou clans (A, B), il s'agit sans doute d'un échange symétrique décalé entre des sous-unités alternes de chaque paire ; en revanche, du point de vue de ces sous-unités, on obtient une configuration d'échange généralisé rappelant des schémas comme celui de R. Wagner (1969 : 62) pour le cas daribi, et qui ont déjà été proposés, en registre élémentaire, pour certains systèmes australiens (Murngin, Yir Yoront). Malgré son faciès matrilatéral, encore plus clair dans les cycles $A \rightarrow B \rightarrow C \dots \rightarrow A$ également observés, cette configuration existe en même temps que des schémas de type bilatéral discontinu ($A1 \leftrightarrow B, A2 \leftrightarrow C$). F. Héritier (1981 : 125-127) avait déjà, elle aussi, rencontré ces cycles pseudo-matrilatéraux, mais elle insistait sur le fait qu'ils pouvaient être inversés — ce qui confirme la ressemblance entre ces systèmes africains et le modèle lévi-straussien de l'échange patrilatéral¹⁰.

Deux études résumant les principaux enjeux de la théorie des SSC se distinguent par leur richesse théorique : celles de M. Houseman et d'E. Copet-Rougier qui abordent le problème des limites, des conditions de fonctionnement et des variations qui affectent les paramètres proposés dans *L'Exercice de la parenté*.

E. Copet-Rougier remet en scène de façon directe les thèses de F. Héritier, et à partir de l'étude comparative de deux sociétés voisines, les Mkako (Mbogendi et Bera) et les Gbaya, elle examine les variations à l'intérieur du régime semi-complexe. Son objectif est double : montrer que les figures d'endogamie consanguine sont inhérentes au système d'alliance ; établir les limites démographiques de fonctionnement d'une structure de type omaha, limites qui expliqueraient en particulier les cas de violation du principe de non-redoublement par germains de même sexe.

La question de l'endogamie a déjà été commentée. E. Copet-Rougier ne va pas jusqu'à identifier des bouclages consanguins ; cela ne l'empêche pas d'affirmer que les Mkako « préfèrent implicitement » se marier entre consanguins éloignés (et qui sont hors de la mémoire généalogique). Mais leur préférence explicite est de réaliser certains types de redoublement d'alliance.

Les Mkako Mbogendi respectent des interdits semblables à ceux des Samo, quoique plus extensifs sous certains aspects — prohibition d'échange de sœurs réelles — et moins sous d'autres — mariages admis avec la WBD et la MBW. Les mécanismes de redoublement suivent ce modèle : échange de sœurs (classificatoires) répété entre unités échangistes alternes de chaque unité exogame, importance de la polygynie non sororale et de la semi-germanité.

L'analyse des règles autorisant les mariages avec la WBD ou la MBW conduit l'auteur à reconsidérer le principe de non-redoublement. Étant donné qu'il s'agit de cas de redoublement « de même sexe » (FZ et BD, MB et ZS), le principe exige une détermination supplémentaire : les règles mkako interdisent le redoublement entre consanguins *parallèles* de même sexe, mais autorisent celui entre consanguins *croisés*. L'idée est intéressante car elle résout le problème des mariages secondaires, fréquents dans les systèmes de ce type ; mais, généralisée, elle présente l'inconvénient de

multiplier la typologie de F. Héritier — à la place des trois combinaisons possibles (quatre avec la figure « nulle » **ab**), nous n'aurions pas moins de quinze (ou seize) combinaisons : consanguins croisés/parallèles, de même sexe/sexes différents, redoublent/ne redoublent pas les alliances... Toutefois il vaudrait la peine de tester ce nouveau paramètre ailleurs. Notons enfin que tout cela mine l'explication proposée dans *L'Exercice de la parenté* de cas ethnographiques de polygynie sororale, qui les assimile aux unions avec la WBD ou la MBW.

Lorsqu'elle traite de non-redoublement, l'auteur hésite entre une interprétation qui le restreint aux *germains* et une autre qui n'envisage que les *consanguins*. Si les germains de même sexe ne redoublent pas les alliances chez les Mkako Mbogendi ; il existe de nombreux cas où les hommes prennent épouse dans le clan de la FBW (p. 215) ; cela affaiblit quelque peu le principe de non-redoublement opéré par des consanguins (parallèles) de même sexe en générations consécutives. Serait-il nécessaire d'imposer une restriction de plus : les linéaires ne redoublent pas, les collatéraux le font ? Cela conviendrait sans doute à la parallaxe collatérale, mais à ce compte-là on n'en finirait plus.

Par ailleurs, les Mkako Bera et les Gbaya n'interdisent *pas* les redoublements entre germains de même sexe, même si en général les alliances réalisées engagent uniquement des demi-germains ou des cousins. Ce qui permet à E. Copet-Rougier d'affirmer : il y a des seuils quantitatifs (population, nombre de clans, d'individus par clans) en-dessous desquels « la structure semi-complexe d'alliance rencontre des difficultés à se réaliser, puisque les intéressés eux-mêmes en modifient les règles... » (p. 227), c'est-à-dire en-dessous desquels les redoublements effectués par des germains de même sexe commencent à être admis. Et de conclure :

« Une approche précipitée tendrait à contester la définition des systèmes d'alliance omaha fondée sur le principe de non-redoublement entre consanguins de même sexe puisque de nombreux groupes mkako et gbaya l'autorisent tout au moins en génération O. Pourtant, il serait aussi hasardeux d'affirmer qu'une structure d'alliance déterminée puisse fonctionner dans n'importe quelle condition. [...] La seule variation reconnue portant sur le redoublement entre germains de même sexe est un indice des conditions de possibilité de cette structure confrontée aux données concrètes des seuils démographiques et claniques » (pp. 227-228).

Cette comparaison entre divers groupes mkako et gbaya semble bien construite et très éclairante ; sans doute y a-t-il des limites démographiques au modèle de F. Héritier pour que s'applique la condition de non-redoublement entre germains de même sexe. Mais on peut se demander si celle-ci est nécessaire à la définition des systèmes semi-complexes au point de forcer les groupes qui ne l'admettent pas (parmi lesquels, sauf erreur, les Omaha eux-mêmes) à la semi-clandestinité structurale. Cette condition n'est d'ailleurs pas « la seule variation reconnue » ; de façon plus générale, l'on y trouve la polygynie sororale, la prohibition d'échange de sœurs réelles, la prohibition de n'importe quel redoublement dans une même génération, les mariages avec la WBD...¹¹ Au sujet de ce réseau de variations, F. Héritier signale dans l'Introduction (pp. XII-XIII) que « toutes sortes de gauchissements et substitutions sont possibles [...] sans pour autant faire sauter la notion de classe de phénomènes ». Une

telle affirmation ne peut que laisser rêveur : à quel moment certains cas cessent-ils d'appartenir à une classe si *toutes* sortes de gauchissements et de substitutions sont possibles ? Je ne partage pas le nominalisme de Needham et de Barnes ; au contraire, je pense qu'il faut raffiner les critères de définition du concept de SSC. Et raffiner peut bien vouloir dire produire des définitions plus souples selon lesquelles d'autres critères que l'unifiliation pourraient être des « principes d'ordre et de simplification ».

L'article de M. Houseman est le plus polémique. Bien qu'il fournisse une base pour penser les différences entre les modèles beti et samo, admettant la validité (sous certaines conditions empiriques) de ce dernier, ce qu'il propose est au fond une *autre* théorie des SSC, et on ne peut se défaire de l'impression qu'un défi général est lancé à la théorie de F. Héritier. Dans la mesure où elle fait appel à une notion de temporalité structurelle et à un postulat de non-continuité entre le plan local et le plan global, la thèse de Houseman sur l'alliance beti s'inscrit de toute évidence dans une visée théorique plus ample qui défend une conception non transcendantale de la structure, considérant celle-ci en tant qu'ordre global émergeant de processus stochastiques locaux.

Houseman commence par rappeler la distinction lévi-straussienne entre modèles mécaniques, applicables aux SE, et modèles statistiques, applicables au SC. S'agissant des SSC (toujours selon Lévi-Strauss), les prohibitions renverraient à un modèle mécanique, les arrangements matrimoniaux à un modèle statistique. L'auteur affirme que l'analyse du cas samo de F. Héritier propose une homologie entre ces deux aspects : prohibitions et préférences sont expliquées par un modèle unitaire général, à la fois mécanique et statistique, qui fait passer sur un plan global les phénomènes locaux que sont les prohibitions centrées sur ego et les préférences conscientes des individus et des lignages. Homologie entre modèle mécanique et statistique, continuité entre niveau local et niveau global : cela revient à dire que le modèle de F. Héritier est essentiellement élémentaire, car telles sont les propriétés des structures élémentaires de Lévi-Strauss. Pour le cas beti, le modèle mécanique ne correspond pas à une articulation synchronique de prohibitions centrées sur ego, mais à l'articulation dynamique de prohibitions qui dérivent de l'évolution temporelle des unités segmentaires ; le modèle statistique n'exprime pas directement des propriétés globales de la structure d'alliance, mais semble être l'effet cumulatif de stratégies individuelles non échangistes (p. 151). Ainsi, une disjonction entre modèles et niveaux caractériserait la variante « composite » ou « complexe » des SSC de type beti-Houseman, en contraste avec la variante « simple » samo-Héritier ; en outre, un tel contraste suggère que le fameux « passage aux structures complexes » n'est pas monophasique, puisqu'il connaîtrait une bifurcation (p. 174). Je serais pour ma part tenté de définir la phase samo comme « semi-élémentaire » et la phase beti comme à proprement parler « semi-complexe »...

Il est curieux d'observer que, sous certains aspects, la variante beti est bien plus proche de la caractérisation lévi-straussienne de la semi-complexité (et de la complexité) que le modèle de F. Héritier ; elle met en évidence la non-homologie entre la face mécanique et la face statistique du régime matrimonial, ainsi que l'émergence de propriétés globales non déductibles des préférences individuelles de mariage. Par ailleurs, l'insistance de l'auteur quant à l'évolution diachronique des unités segmentaires comme axe de fonctionnement de ce régime ne peut que renvoyer à l'unifiliation comme condition nécessaire des SSC de type beti, ce qui nous semble trop

« africaniser » ces systèmes. D'une façon générale l'article de Houseman, qui emporte la conviction, nous semble le plus stimulant de l'ouvrage, bien que certains détails demeurent un peu flous. Par exemple, il n'est pas si évident que les déterminations qui régissent les stratégies féminines de redoublement d'alliances soient complètement hétérogènes face à la structure matrimoniale globale que de telles stratégies sont supposées produire (ce qui, encore une fois, nous ramène à la notion de structure complexe de Lévi-Strauss). Sans doute répondent-elles aux types de relation personnelle — subordination, solidarité — des femmes beti et non à des préférences matrimoniales inscrites dans un quelconque modèle transcendantal : mais, comme le note F. Héritier dans l'Introduction (p. XVII), les régularités observées dans les redoublements sont très semblables à celles rencontrées dans d'autres systèmes analysés dans le recueil et chez les Samo : échanges réguliers de type « patrilatéral » **aB** entre groupes d'appartenance restreints, emboîtement de ces cycles courts dans des circuits matrimoniaux orientés...

Du point de vue du devenir des groupes d'appartenance (très variés quant à la taille, au niveau de segmentation, etc.), l'analyse du « modèle mécanique » des prohibitions beti résout de façon élégante la controverse entre les divers ethnographes des Beti quant à la détermination généalogique de ces interdictions. Elle montre, entre autres, comment le régime matrimonial beti, tout en présentant une structure générale repérable, n'admet aucune interprétation généalogique définie — et que par conséquent les bouclages observés sont le résultat d'une dynamique globale de segmentation et de redoublement (pp. 157-162). Cette dynamique renvoie à une temporalité structurelle qui ne doit pas être mise au compte d'un privilège laissé à l'« événement » (comme le veut, cette fois à tort, F. Héritier, pages XVI-XVII). L'analyse de la transformation des affins en parents, de ceux-ci en « familiers », qui seront des affins potentiels, puis de nouveau des affins effectifs, est suggestive et plus riche que les analyses en termes de degré et d'écart de générations utilisées par d'autres spécialistes de la dynamique matrimoniale semi-complexe.

La dimension « historique » des systèmes semi-complexes, au sens où ils « sont pénétrés structurellement par l'histoire matrimoniale des générations précédentes » (E. Copet-Rougier ; p. 229), est un point qui n'a d'ailleurs guère été abordé dans *L'Exercice de la parenté*, en partie peut-être parce que, dans cet ouvrage, il s'agissait de déterminer des régularités extra-temporelles et de s'opposer à une vision indéterministe des SSC. Certains articles des *Complexités de l'alliance* permettent de resituer ce problème au lieu stratégique que lui a assigné Lévi-Strauss. C'est le cas par exemple de celui de Houseman lorsqu'il articule la logique des alliances avec le devenir des unités qui la supporte, permettant ainsi de lier la question classique des temporalités structurelles caractéristiques des systèmes segmentaires africains à la question, non moins classique, des rapports entre semi-complexité et historicité.

Pour conclure, revenons à notre typologie réformée. Ce n'est pas un hasard si les jalons posés par F. Héritier ont pris comme paradigme du système semi-complexe un cas que l'on pourrait décrire comme alliance patrilatérale en régime semi-complexe. En effet, des trois structures lévi-straussiennes, la formule patrilatérale est la seule à introduire une dimension absente du schéma matrilatéral aussi bien que bilatéral : le temps. Schéma élémentaire de tout système d'alliance non

commutatif, la figure de la « différence » introduite par l'alliance patrilatérale déséquilibre la triade des *Structures élémentaires* tout en s'ouvrant à la possibilité de structures plus complexes dans lesquelles intervient le temps, c'est-à-dire la répétition différenciée. Cela explique les difficultés de Lévi-Strauss à la situer typologiquement. Le mariage patrilatéral ne constitue pas un système élémentaire d'alliance mais un principe structurel des systèmes semi-complexes du type décrit par F. Héritier, étant porteur de cette complexité spécifique qu'est la répétition temporellement marquée. Pour parler le langage de la cosmologie lévi-straussienne, il serait le lieu de l'intersection entre la structure et l'événement dans le domaine de l'échange matrimonial. Le « fantôme patrilatéral » (Lévi-Strauss 1967 : 356) est le fantôme de l'histoire dans le paradis des structures élémentaires.

Traduit du portugais par Ana de Alencar

Universidade Federal do Rio de Janeiro

NOTES

1. F. HÉRITIER-AUGÉ & E. COPET-ROUGIER, s.dir., *Les Complexités de l'alliance. II : Les Systèmes complexes d'alliance matrimoniale*. Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1991 (« Ordres sociaux »).
2. On espère que le deuxième volume ne présente pas les incorrections matérielles du premier : outre de nombreuses erreurs typographiques (pagination confuse, caractères phonétiques improvisés), les diagrammes et les tableaux ne sont pas toujours très clairs ; le résultat est parfois désastreux, gênant la compréhension du texte au lieu de la faciliter.
3. S'il est vrai que Lévi-Strauss a introduit la distinction entre modèles « néolithiques » et « paléolithiques » dans l'essai de 1966 où il pose les bases de la théorie structuraliste des systèmes *crow* et *omaha*, il n'établit pas néanmoins de lien entre les deux questions. Pour un emploi systématique des principes de dédoublement collatéral et d'échange entre sous-unités alternes d'un même lignage (ou ligne terminologique), voir l'article polémique de C. ACKERMAN (1976) qui s'appuie sur le modèle formel de « *role-cumulation* » proposé par H. WHITE (1963).
4. Pour une discussion plus ample et plus argumentée du livre de F. Héritier et en particulier de cette typologie, voir VIVEIROS DE CASTRO 1990. Remarquons simplement que la quatrième possibilité **ab** ne peut pas décrire un système d'alliance puisqu'elle ne définit aucune condition de répétition ; en outre, tous les types connus de systèmes d'alliance relèvent des trois autres combinaisons.
5. Sur la longue et édifiante polémique au sujet de l'existence, la faisabilité ou la légalité des systèmes patrilatéraux d'alliance, voir VIVEIROS DE CASTRO 1990.
6. Pour la notion d'« échange restreint inclusif », qui prend comme exemple élémentaire, dans le domaine de l'alliance matrimoniale, la formule patrilatérale, voir P. EKEH 1974 ; pour une approche de la notion d'« échange multilatéral », voir l'important travail de C. GEFFRAY (1990). Pour une exploitation systématique de la notion de multilatéralité dans le cadre de la théorie lévi-straussienne, voir, encore une fois, VIVEIROS DE CASTRO 1990.
7. Pour ne rien dire du problème posé à cette caractérisation par ces systèmes élémentaires ou « prescriptifs » qui interdisent ou désapprouvent les unions avec les représentants « focaux », généalogiquement proches, des catégories prescrites — l'Australie en fournit de nombreux exemples.
8. A la rigueur, étant donné que le dualisme de l'échange restreint exclusif doit être vu comme une dégénérescence du triadisme de l'échange généralisé (LÉVI-STRAUSS 1958 : 59, 167 ; ID. 1967 : 553), il est possible de réduire la combinaison **AB** à des cas particuliers de **Ab** et de **aB**. Dans les termes des *Structures élémentaires*, il y a deux structures asymétriques (généralisées) : la matrilatérale et la patrilatérale. Il y aurait donc deux structures du type **AB** : l'échange restreint exclusif, global, dégénérescence d'un système matrilatéral (mariage bilatéral comme « double échange matrilatéral ») ; l'échange restreint inclusif ou multilatéral, local, dégénérescence d'un modèle patrilatéral (mariage

bilatéral comme « double échange patrilatéral »). Ainsi peut-on ramener les trois types mentionnés plus haut à deux, dont les formules génératrices seraient les deux types de mariage unilatéral. Contrairement à ce qu'ont écrit Needham et Héritier, il ne s'agit pas de réduire la formule patrilatérale à la formule bilatérale, prise en bloc, mais plutôt l'inverse : déduire les formules binaires des formules ternaires — déduire qu'il y a deux formules binaires, et non une seule formule ternaire. Lévi-Strauss avait de bonnes raisons pour ne pas associer le schéma patrilatéral à une simple « image-fantôme » de la réalité bilatérale. A partir de deux « trois » différents, on n'arrive pas à un seul « deux », mais à deux. L'irréductibilité mutuelle des deux figures restreintes qui découle de celle inhérente aux schémas généralisés de base (MBD et FZD) bénéficie d'un argument supplémentaire : la réduction binaire du schéma matrilatéral donne une structure de mariage entre cousins bilatéraux ; la réduction binaire non triviale du schéma patrilatéral donne une autre structure, le mariage avunculaire.

9. A ce propos, les critères employés par F. Héritier pour distinguer les systèmes d'échange restreint des systèmes complexes nous semblent discutables. Ils vont dans le sens de l'interprétation des *Structures élémentaires* selon laquelle les systèmes élémentaires sont liés de façon nécessaire à des principes et des groupes d'unifiliation ; or, il est clair aujourd'hui qu'il existe de nombreuses sociétés pratiquant des formes parfaitement élémentaires d'échange symétrique en milieu cognatique, de filiation indifférenciée, où l'on ne rencontre rien qui ressemble à des groupes d'unifiliation : les systèmes « dravidiens » du Sri Lanka et de l'Amazonie en sont les exemples les plus évidents ; et dans l'Inde du Sud, Dumont a montré que l'unifiliation en vigueur est un dispositif extrinsèque à la structure fondamentalement bilatérale de l'« alliance de mariage » dravidienne. Il est curieux que F. Héritier, tout en soutenant que l'unifiliation ne serait, dans le cas des systèmes semi-complexes, qu'un « principe d'ordre et de simplification » (HÉRITIER 1981 : 127) sans rôle déterminant, lui accorde une telle importance dans celui des systèmes élémentaires.
10. Il serait intéressant d'analyser systématiquement, en utilisant le modèle de F. Héritier, ces systèmes d'alliance mélanésien (Umeda, Manga, Wahgi, Maring, Kwoma, Iatmul, Trobriand, Dobu...) pour lesquels la notion de semi-complexité pourrait se montrer pertinente.
11. Les Mkako, qui contrairement aux Samo interdisent l'échange de Z réelles, seraient ainsi un exemple de SSC en milieu plus favorable du point de vue démographique que celui des Samo. Mais ceux-ci interdisent les répétitions d'alliance d'un FB, alors que les Mkako l'admettent. La corrélation avec la démographie n'est peut-être pas linéaire pour toutes les « variations reconnues ».

BIBLIOGRAPHIE

ACKERMAN, C.

1976 « Omaha and 'Omaha' », *American Ethnologist* 3 (4) : 555-572.

BARNES, J.

1971 *Three Styles in the Study of Kinship*. Berkeley, University of California Press.

BARNES, R. H.

1984 *Two Crows Denies It : The History of a Controversy in Omaha Sociology*. Lincoln, University of Nebraska Press.

BOWDEN, R.

1983 « Kwoma terminology and marriage alliance : the 'Omaha' problem revisited », *Man* 18 (4) : 745-765.

EARLS, J.

1971 « The structure of Andean categories », *Journal of the Steward Anthropological Society* 3 (1) : 69-106.

EKEH, P.

1974 *Social Exchange Theory : The Two Traditions*. Cambridge, Harvard University Press.

GEFFRAY, C.

1990 *Ni père ni mère. Critique de la parenté : le cas makuwa*. Paris, Le Seuil.

HÉRITIER, F.

1981 *L'Exercice de la parenté*. Paris, Hautes Études, Gallimard/Le Seuil.

KELLY, R.

1968 « L'Échange généralisé à Dobu », *L'Homme* VIII (1) : 54-63.

LÉVI-STRAUSS, C.

1958 *Anthropologie structurale*. Paris, Plon.

1966 « The Future of Kinship Studies (The Huxley Memorial Lecture 1965) », in *Proceeding of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland for 1965* : 13-22.

1967 *Les Structures élémentaires de la parenté*. Paris, Mouton & Maison des Sciences de l'Homme, 2^e éd.

LORRAIN, F.

1975 *Réseaux sociaux et classifications sociales. Essai sur l'algèbre et la géométrie des structures sociales*. Paris, Hermann.

MULLER, J.-C.

1982a *Du Bon usage du sexe et du mariage. Structures matrimoniales du haut plateau nigérian*. Paris, L'Harmattan – Québec, Serge Fleury.

1982b « Structures semi-complexes et structures complexes de l'alliance matrimoniale. Quelques réflexions sur un ouvrage de Françoise Héritier », *Anthropologie et Sociétés* 6 (3) : 155-172.

TJON SIE FAT, F.

1981 « More complex formulæ of generalized exchange », *Current Anthropology* 22 (4) : 377-399.

VIVEIROS DE CASTRO, E.

1990 *Princípios e parâmetros : um comentário a L'Exercice de la parenté*. Rio de Janeiro, Museu nacional-UFRJ (Programa de pós-graduação em antropologia social. « Comunicação » 17).

WAGNER, R.

1969 « Marriage among the Daribi », in R. M. GLASSE & M. J. MEGGITT, eds., *Figs, Pearls, and Women. Marriage in the New Guinea Highlands*. Englewood Cliffs, Prentice-Hall : 56-76.

WHITE, H.

1963 *An Anatomy of Kinship : Mathematical models for structures of cumulated roles*. Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

EDUARDO VIVEIROS DE CASTRO

Une mauvaise querelle

Le numéro 125 de *L'Homme* fait suivre mon commentaire sur *Les Complexités de l'alliance* d'une singulière réponse de leurs éditeurs, E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé¹.

Peu après avoir envoyé mon « A propos » à *L'Homme*, j'ai reçu une lettre de la rédaction m'informant que F. Héritier-Augé comptait écrire une réponse qui me serait envoyée aussitôt achevée. Je n'ai cependant pu en prendre connaissance qu'après sa publication — première surprise. A sa lecture, ma perplexité ne fit que croître. Je pouvais raisonnablement espérer que mes commentaires avaient fait l'objet d'un examen sérieux et que les auteurs auraient su garder la sérénité qui sied à la discussion scientifique, car mon texte avait été écrit dans cet esprit-là, étant avant tout un hommage à la richesse des thèses de F. Héritier-Augé sur les systèmes semi-complexes d'alliance. Au lieu de cela j'ai eu droit à une série d'invectives plus faites pour protéger des vérités acquises que pour ouvrir le débat.

Il est navrant que E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé aient réagi comme si je les avais personnellement insultées. À force de chercher des intentions hostiles à chaque ligne de mon texte, elles finissent par employer systématiquement les procédés dont elles m'accusent. Ce qui aurait pu être un échange fructueux est devenu une querelle acrimonieuse dont la valeur heuristique me semble nulle (sauf peut-être pour une sociologie du champ intellectuel). Il me reste à espérer que d'autres collègues trouveront dignes de discussion les idées avancées dans « Structures, régimes, stratégies ».

Ce qui va suivre ne vise qu'à éclairer les lecteurs de *L'Homme* au sujet de quelques accusations portées contre mes commentaires. E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé prétendent en somme dénoncer mon apriorisme foncier, ma démarche « idéologique », ma « lecture hâtive, simplificatrice et biaisée » des *Complexités*, mon usage « spécieux » du langage, ma confusion entre « modèle » et « diagramme ». On m'accuse aussi d'accorder plus d'attention à *L'Exercice de la parenté* qu'aux *Complexités de l'alliance* et, surtout, on me prête une idée fixe : celle de vouloir réduire tout le fonctionnement des systèmes d'alliance semi-complexes au mariage patrilatéral.

« Conjectures a priori » ? Soit. Mais ces conjectures dérivent d'une analyse des règles proposées par F. Héritier-Augé, tâche à laquelle la majorité des commentateurs de *L'Exercice* (ils n'ont pas été si nombreux) n'ont pas prêté grande attention, préférant discuter de questions empiriques. N'est-ce pas l'auteur elle-même qui se plaint, dans l'introduction des *Complexités*, qu'« on ne retienne de mes travaux sur les Samo que l'enquête généalogique et son traitement informatique [...] C'est oublier les prémices de la réflexion théorique, de l'analyse logique des règles qui fut au fondement des hypothèses que je soumis à vérification... » (p. xiii) ? N'est-ce pas elle encore qui avertit : « Mais au point de départ, il y a la réflexion sur les règles... » (p. xiv) ? Ne conclut-elle pas, soulignant l'excellence de sa démarche : « J'ai montré, par pure réflexion logique... » (p. xv) ? Autant d'aveux d'apriorisme, devrais-je répliquer à mes accusatrices si j'étais animé des mêmes sentiments qu'elles. En fait, je me suis livré au même exercice que l'auteur de *L'Exercice de la parenté* : une analyse logique des règles de redoublement de l'alliance.

La typologie de *L'Exercice de la parenté* (p. 169) n'évoque que par prétériorité la formule patrilatérale d'alliance : ou bien celle-ci apparaît (avec le mariage avunculaire) en tant que variante pauvre de l'échange restreint (pp. 74, 131, n. 1), ou bien elle est incluse, à côté de l'échange de sœurs qui serait son modèle, comme modalité du redoublement propre aux systèmes semi-complexes (p. 100). Les combinaisons censées épuiser toutes les structures possibles d'alliance rendraient compte : (1) de l'échange restreint et des systèmes complexes, obéissant tous les deux à la combinaison AB^2 ; (2) des systèmes d'échange généralisé matrilatéral, qui obéissent à Ab ; (3) des systèmes semi-complexes, seul exemple de aB . Pas un mot sur l'échange patrilatéral qui pourtant « obéit » clairement à la combinaison aB , dans les termes mêmes où celle-ci est décrite dans la typologie de *L'Exercice de la parenté* — termes caractérisés, il est vrai, par une « trop grande concision », pour reprendre l'euphémisme dont usent les auteurs (*CsC* : 141). À partir de ce constat, j'ai cherché à vérifier s'il ne serait pas possible de trouver la formule patrilatérale dans les matériaux présentés dans *L'Exercice* et dans *Les Complexités*. Une telle hypothèse (ou, si l'on préfère, une telle conjecture) s'appuyait, en premier lieu, sur le fait que Lévi-Strauss, dans *Les Structures élémentaires de la parenté*, ne conçoit pas l'échange patrilatéral comme simple variante de l'échange restreint ; en deuxième lieu, elle reposait, d'une part, sur le fait qu'on ne connaît pas de systèmes patrilatéraux exclusifs dans la littérature ethnographique et, de l'autre, sur l'association peut-être plus qu'aléatoire entre préférences matrimoniales patrilatérales et terminologies de type crow et omaha. Bref, il s'agissait de vérifier si la formule patrilatérale ne pouvait être un principe sous-jacent aux systèmes semi-complexes — ou du moins à quelques-uns d'entre eux, comme le laisse entendre ma conclusion.

Quant à la terrible accusation de « démarche idéologique », je rappellerai simplement que cet anathème est lancé par des auteurs qui n'hésitent pas à foudroyer ainsi ma définition des systèmes semi-complexes : elle se trouve « en stricte opposition avec celle qui a été donnée par C. Lévi-Strauss et F. Héritier-Augé... » (*CsC* : 142). Il ne m'avait pas échappé, je l'avoue, que mon essai de typologie s'oppose aux définitions proposées par ces deux autorités... (j'écris définitions au pluriel, car l'idée d'une vérité apodictique qui leur serait commune est toute rhétorique).

Mais que cela prouve que je sois dans le faux, voilà une conclusion pour laquelle l'adjectif « idéologique » lui-même serait insuffisant : elle est manifestement d'ordre théologique.

Les auteurs de « Commentaires sur commentaire » se plaignent encore de ce que mon « A propos » s'adresse plus à *L'Exercice de la parenté* qu'à l'ouvrage « dont il est censé rendre compte », et d'ajouter qu'il aurait mieux valu écrire mon texte « sinon dix ans, du moins cinq ans plus tôt... » (CsC : 139). C'est confondre un « A propos » avec un compte rendu. L'étroite dépendance des *Complexités* vis-à-vis de *L'Exercice* justifie amplement qu'on remonte à la source. Quant à l'accusation bizarre d'anachronisme, depuis quand y aurait-il prescription pour réfléchir sur les grands classiques ? Je ne suis pas le seul à poursuivre une réflexion sur *L'Exercice de la parenté* : que l'on se reporte, par exemple, à l'ouvrage de Tjon Sie Fat (1990) qui se penche avec plus de compétence que moi sur les thèses de F. Héritier et dont les jugements parfois négatifs ne l'empêchent pas d'approfondir leur contribution à l'anthropologie de la parenté³.

Les allégations selon lesquelles je serais coupable d'une « utilisation spé cieuse du langage » semblent particulièrement embarrassantes — pour mes censeurs. « Le choix des mots n'est pas toujours innocent », pontifient les auteurs, qui se lancent dans une analyse stylistique de mon commentaire, y décelant les signes d'une perfidie foncière dans mon usage des adjectifs. Dans un texte antérieur auquel je renvoyais le lecteur, je qualifiais d'« édifiant » le débat scolastique sur l'alliance patrilatérale. Voyant le mal partout, elles interprètent ce terme ironique comme s'il s'agissait d'un compliment à moi-même... Si j'avais voulu me flatter, j'aurais trouvé des mots plus exquis. Ce type de lecture symptomale devient franchement symptomatique quand les auteurs décident de jeter le soupçon sur mon « emploi de vocables tels que 'paléolithique' (p. 119) et 'néolithique' (p. 127) dont il conviendrait d'expliquer le sens et l'emploi dans ce contexte, à moins de sous-entendre un évolutionnisme... » (CsC : 140). Il se peut que E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé aient mal lu Lévi-Strauss ; mais elles se devraient d'avoir lu avec un peu plus d'attention le texte qu'elles s'évertuent à déconstruire. J'écris bien, à la page 119 de *SRS* : « les diagrammes 'paléolithiques' de Lévi-Strauss (1966 : 16) » ; à la page 135, n. 3, j'ajoute : « S'il est vrai que Lévi-Strauss a introduit la distinction entre modèles 'néolithiques' et 'paléolithiques'... »⁴.

Je ne suis pas le seul à souffrir des lectures biaisées de E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé. Ainsi, prétendre que l'article de S. Bouez sur les Ho traite de « systèmes dravidiens » et non pas de systèmes semi-complexes (*CA* : x) est pour le moins étrange : les Ho ne sont dravidiens ni sur le plan linguistique ni du point de vue de la parenté, selon n'importe quelle définition courante des systèmes dravidiens. L'article en question montre en effet qu'il faut penser le système ho par rapport au modèle dravidien, mais conclut qu'il s'agit d'un système non élémentaire de type matrilatéral — possibilité inconcevable à l'intérieur de la typologie de F. Héritier-Augé, qui se voit par conséquent obligée de le qualifier de « dravidien » par contiguïté, faute de ne pas pouvoir le faire par ressemblance.

L'usage de matériaux omaha par E. Copet-Rougier révèle d'autres cas de glissement. Par exemple, nous lisons (*CA* : 205) au sujet du troisième interdit mkako : « Un homme ne peut pas se marier dans le patriclan de l'une de ses précédentes

épouses ; réciproquement [...] une femme ne peut se remarier avec un membre du patriclan de son mari. Cette interdiction dépasse largement le champ de la polygynie sororale et va plus loin que celle énoncée par les Omaha eux-mêmes (Dorsey 1884) mais est en deçà des règles samo qui interdisent pour un Ego masculin les quatre lignages (ou lignées) constitutifs de l'une des précédentes épouses »⁵. Je n'ai pu consulter récemment l'ouvrage de Dorsey ; l'étude de R. Barnes (1984) contredit néanmoins cette allégation qui tend à faire des règles omaha une version affaiblie du modèle samo. Ainsi, Barnes affirme que les Omaha « prefer for a man to take additional wives from among his first wife's relatives [...] a man may marry two or more women from the same family » ; « tribal custom not only permitted a man to hold more than one wife simultaneously, but it actually gave him a right to marry at least close relatives of his wife — these being in particular her sisters, her brother's daughter, and even her father's sister » (1984 : 166 ; 182). Comme l'observe Barnes, on trouve ici une totale divergence entre les modèles samo et omaha.

Puisque E. Copet-Rougier semble prendre les Omaha « eux-mêmes » comme référence privilégiée, il est intéressant d'écouter de plus près ce qu'en dit R. Barnes (1984 : 157, 166, 168, 175, 187, 189, 193) : les Omaha avaient une préférence pour le redoublement des alliances de frères réels, mais l'échange de sœurs réelles était interdit (l'échange de sœurs classificatoires étant permis). Nous aurions donc ici un système de redoublement par consanguins de même sexe et génération, et de non-redoublement (à distance égale) par consanguins de sexe opposé. Cela renvoie à la forme inverse de la combinaison **aB** de *L'Exercice de la parenté*. En ce qui concerne la génération d'Ego, les Omaha font **Ab** — ou du moins un **AB** où « **A** » est réel et « **B** » classificatoire, ce qui est structurellement réductible à **Ab**⁶. Faudrait-il alors exclure les Omaha de la classe des systèmes semi-complexes ? Devrions-nous inverser le jugement de Needham et dire qu'il y a beaucoup de systèmes omaha, mais que celui des Omaha eux-mêmes n'en fait pas partie ?

Le cas des Omaha viendrait ainsi nier les « indications tout à fait neuves sur des questions de seuils » (*CA* : xviii) que E. Copet-Rougier aurait apportées à la compréhension des systèmes semi-complexes. Cet auteur cherche à sauver la combinatoire de *L'Exercice* en affirmant qu'au-dessous d'un certain niveau démographique, le redoublement par germains de même sexe doit commencer à être permis (*CA* : 228). Or, si les conditions démographiques (ou s'agirait-il ici d'autres types de condition ?) avaient obligé les Omaha à transgresser la combinaison **aB**, pour faire **A**, alors elles auraient dû a fortiori les obliger à faire ce qui est absolument orthodoxe pour les Samo, à savoir l'échange de sœurs réelles (**B**) — mais ce n'est pas le cas. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je ne suis pas d'accord avec la conclusion de E. Copet-Rougier lorsqu'elle dit que l'existence du redoublement par germains de même sexe est « la seule variation reconnue » (*CA* : 228 ; *SRS* : 132).

Les Omaha interdisaient effectivement le redoublement d'alliances entre consanguins de même sexe en générations consécutives, mais pas entre ceux de la même génération (« while brothers may marry into the same clan, fathers and sons do not » — Barnes 1984 : 157). Cela nous amène à une remarque que j'ai faite (*SRS* : 132) : « lorsqu'elle traite de non-redoublement, [Copet-Rougier] hésite entre une interprétation qui le restreint aux *germains* et une autre qui n'envisage que les

consanguins », laquelle est accueillie et développée à leur corps défendant par les auteurs⁷. Ainsi, elles reconnaissent que les permutations de *L'Exercice* doivent être effectivement doublées « selon qu'on parle de consanguins de même génération ou de générations successives », ce qui produit seize permutations (quelques-unes, il va sans dire, « possibles mais impensables » ou vice-versa). En les énonçant, elles commencent par décrire la formule de l'échange restreint : « les consanguins de même sexe et de même génération redoublent une alliance antérieure ; ceux situés en générations consécutives ne la redoublent pas. Les consanguins de sexe différent et de même génération redoublent les alliances antérieures ; ceux situés en générations consécutives ne les redoublent pas » (*CsC* : 144). Cela n'a aucun sens : dans une situation unilinéaire, l'échange restreint suppose le redoublement de l'alliance d'un des deux parents par ses enfants des deux sexes ; dans une situation « dravidienne », un homme redouble l'alliance de son père, une femme celle de sa mère (d'après le modèle de Dumont, où l'alliance de mariage ne lie que des personnes de même sexe). L'échange restreint exhibe donc toujours des redoublements d'alliance en générations consécutives par consanguins de même sexe, ou des deux sexes⁸.

J'admets volontiers que le dédoublement des formules de *L'Exercice*, selon la distinction génération consécutive/même génération, est nécessaire (il serait plus approprié de distinguer entre générations consécutives et non consécutives). Il y a là pourtant un petit problème : si l'on combine les seize cas de figure ainsi engendrés avec les seize impliqués par la distinction de E. Copet-Rougier entre consanguins de même sexe parallèles ou croisés (*CsC* : 208 ; *SRS* : 131-132), on finira par avoir 256 cas, ce qui risque de transformer l'élégant modèle de *L'Exercice* en une espèce de tableau périodique des éléments, où il est toujours possible d'ajouter encore un élément rare, fût-il pensable ou impensable.

À propos de ma référence au diagramme de *L'Exercice* (p. 113 ; *SRS* : 123) qui montre les possibilités de redoublement et de bouclage samo, on m'accuse de confondre modèles et diagrammes (*CsC* : 145). Cette accusation rituelle ne pouvait qu'être au rendez-vous... l'étonnant est qu'on n'y ait pas ajouté celle de « *butterfly collecting* ». Les auteurs affirment que j'interprète le système d'alliance samo comme exemple d'un régime de dédoublement fixe des lignes échangistes à partir du fameux diagramme (*CsC* : 142, 145). En vérité, je remarque que cette figure est une lecture « australienne » du système ; je signale que son statut de schématisation opératoire d'une situation beaucoup plus complexe est explicitement reconnu par l'auteur de *L'Exercice* (*SRS* : 124) ; il n'y a donc pas de quoi s'indigner (*CsC* : 141) ; mais je me permets de spéculer sur les implications structurelles d'un tel diagramme. Par ailleurs, quand je présente les deux registres de complexification des formules élémentaires d'alliance (*SRS* : 128-129), je ne réduis aucunement le cas samo au régime global de dédoublement fixe des classes matrimoniales : j'hésite entre situer le modèle samo dans ce régime (« jusqu'à un certain point, c'est ainsi que F. Héritier conçoit le système samo [...] lorsqu'elle le voit comme un 'super-système aranda' ») ou dans celui du dédoublement complexe des unités échangistes (« une lecture patrilatérale **aB** du système samo [...] doit pouvoir être faite selon un tel régime complexe »). Je ne suis pas le seul à hésiter : Tjon Sie Fat (1990 : 214-223) commence par voir dans le cas samo un automorphisme du groupe dièdre où il serait représentable comme système d'échange bilatéral global à dix unités (une sorte

d'« hyper-aranda ») — modèle réductible à un schématisme élémentaire — ; puis, parlant d'une « complex superposition of locally defined, interdependent exchange structures... » (p. 223), il remplace la notion de groupe par celle de demi-groupe (p. 258 sq.) ; finalement, il remarque que la non-équivalence matrimoniale entre germains de même sexe (ce que j'ai appelé dans mon texte « parallaxe collatérale »), quand elle se fait selon un régime local et multiple, définit une situation proprement complexe (pp. 282-283).

E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé prétendent que je vois l'échange patrilatéral partout. Je le vois sans doute plus souvent que la plupart des anthropologues — plus souvent, du moins, que les auteurs qui, à l'instar de Needham et de ses épigones, ne le voient nulle part. Je pense que l'« édifiante » polémique sur la *prescriptive alliance* a détourné l'attention de l'analyse des nombreux cas ethnographiques de « préférence » patrilatérale, plusieurs d'entre eux, d'ailleurs, se présentant dans des sociétés à terminologie de type crow et omaha (que faire des Trobiandais, des Haida, des Bororo ?) Mais il n'est pas vrai que je réduise les systèmes semi-complexes à cette forme élémentaire. Ce que j'ai dit — il se peut que la trop grande concision de mes propos ait donné une tournure tranchée à ce qui n'était qu'une hypothèse de travail —, c'est que la combinaison **aB** porte en creux l'alliance patrilatérale ; que les Samo et d'autres groupes analysés dans *Les Complexités* montrent des indices de cette possibilité ; et qu'il y a peut-être une relation privilégiée (mais qui n'est pas exclusive ni d'identité) entre la notion de système semi-complexe et la figure patrilatérale. Je ne veux pas insister sur les arguments que j'ai exposés dans mon commentaire, mais je répète une remarque que j'y ai faite : « Cela ne veut pas dire que les SSC n'existent pas pour leur propre compte, mais qu'ils sont fondés sur l'échange non consécutif de sœurs, dont le schéma élémentaire est le mariage patrilatéral » (SRS : 122). Où trouve-t-on dans mon texte une assimilation de ces systèmes avec l'alliance patrilatérale de type élémentaire ? Il me semble que ce sont les auteurs qui confondent ici les modèles avec les diagrammes. J'ai conclu mon raisonnement en soutenant que la notion de SSC doit être vue comme un registre ou un régime, et non comme une structure *sui generis*, et en indiquant des cas de SSC matrilatéraux (les Ho, dans *Les Complexités* mêmes ; les Dobuans, d'après un article de R. Kelly) et d'autres de SSC bilatéraux (dont le schéma aranda serait la forme minimale). Je me permets ici d'ajouter d'autres cas matrilatéraux, sous bénéfice d'inventaire : les Meo — voir le remarquable ouvrage de R. Jamous (1991 : 146) — ; les Swazi (Kuper 1978) ; les Giliyak, les Rajput (*apud* Tjon Sie Fat 1990 : 82-84 ; 280-281)...

Il y a sans doute un « annexionnisme » de ma part, pour reprendre la formule de Muller (1982 : 169) : l'hypothèse concernant le schéma patrilatéral et son rapport aux systèmes semi-complexes est née d'une réflexion sur les sociétés de l'Amazonie et du Brésil central (Viveiros de Castro & Fausto 1993). Le « samocentrisme » (SRS : 126 ; Muller, *ibid.*) et ses analogues n'est pas une faute bien grave tant qu'il ne s'accompagne pas de la propension à regarder ses propres matériaux comme irréductibles à d'autres cas de structures plus générales. Ainsi, les auteurs s'imaginent que je prétends, tout comme « quelques commentateurs anglo-saxons », faire du cas samo « un *hapax* non classable afin de l'éliminer du champ de réflexion parce qu'il est irrécusable » (p. 144). Passons sur cette inexplicable et malhonnête

animosité que l'on m'attribue envers les contributions de F. Héritier-Augé à la théorie de la parenté (partagée avec ces « Anglo-Saxons » jamais nommés — mais cette allusion ethnique ne peut que se référer à Barnes et à Kuper — et dont je me démarque plus d'une fois dans mon texte) ; le fait est que les auteurs ne savent pas de quoi m'accuser au juste. Je n'ai pas pu faire en même temps du cas samo « un *hapax* sans valeur démonstrative ni exemplaire... » et « ... un cas particulier » (*ibid.*). J'entends qu'un *hapax* est un cas singulier, ce qui est assez différent d'un cas particulier, lequel a pour caractéristique d'être un exemple d'une classe. Mon commentaire prétendait justement définir une classe de régimes semi-complexes abritant des systèmes bilatéraux, matrilatéraux et patrilatéraux, classe dont le cas samo serait un membre, une variante ethnographique. L'analyse faite par F. Héritier-Augé du système samo est sans doute exemplaire (« irrécusable » est bien présomptueux quand on connaît l'histoire de la discipline...), mais ceci ne transforme pas le cas samo en « exemplaire » dans le sens d'un idéal-type, notion du reste étrangère à l'esprit d'une théorie structurale. Ce sont les auteurs elles-mêmes qui font du cas samo un *hapax* transcendantal — c'est-à-dire un archétype.

Quelques points de détail. Sur les Fodonon, l'article de N. Sindzingre affirme que deux unités échangistes ne peuvent pas renouveler les alliances dans une même génération : « quand deux *gbo* ont contracté une alliance, elle ne doit pas être renouvelée à l'intérieur d'une même génération... » (CA : 34). Cette information, qui m'a semblé être en désaccord avec la définition du système semi-complexe (car elle implique le non-redoublement par consanguins de sexe opposé et de même génération), quoique soulignée par moi (SRS : 122), est passée sous silence par mes critiques : selon elles (CsC : 143), je prétends que dans certains SSC l'échange bilatéral dans une même génération est interdit, « ce qui est notoirement faux ». Au sujet des mariages des aînés des fratries fodonon avec leurs FZD classificatoires, les auteurs déclarent qu'il s'agit d'une évidente « exception » aux interdits généraux de ce peuple (CsC : 146). Or, définir le mariage d'aînés de fratries comme « exception » ne fait de sens que d'un point de vue quantitatif trivial et trahit une pétition de principe ; le système fodonon ressemble à ces cas où les destins matrimoniaux des germains obéissent à des formules distinctes et où le mariage des aînés est le mariage « officiel » : voir l'exemple matrilatéral de Tanebar-Evav citée dans *L'Exercice* (pp. 129-130) et les commentaires généraux de Tjon Sie Fat (1990 : 266-271).

Sur les Mkako, les arguments avancés laissent rêveur : essayant de diminuer l'importance que j'avais concédée à la modulation de la typologie de *L'Exercice* par Copet-Rougier, les auteurs affirment, au sujet des unions avec la WBD ou la MBW, qu'« elles n'obéissent pas à la logique des SSC » (CsC : 147). Puis elles ajoutent de façon énigmatique que ces unions-là, outre qu'elles sont « rarissimes », « s'annulent par leur coexistence ». Or, dans *Les Complexités*, on les posait comme mutuellement exclusives (p. 206), ce qui fait de cette prétendue coexistence auto-destructive quelque chose de bien mystérieux. En outre, la coexistence des unions avec WBD et MBW propre aux Mkako est — ici, c'est le cas de le dire — « rarissime » ; la majorité des systèmes crow n'acceptent que l'union avec MBW, la plupart des omaha celle avec WBD (et les Omaha « eux-mêmes » semblent avoir pratiqué avec entrain cette forme d'union). Quelle est au juste la valeur probatoire de leur

co-présence (mutuellement exclusive) chez les Mkako ? Et pourquoi faut-il maintenant expulser ces mariages de l'orthodoxie semi-complexe si, dans *Les Complexités*, E. Copet les avait utilisés pour enrichir le modèle de F. Héritier-Augé ?

On me reproche d'avoir imputé aux Mkako « de nombreux cas où les hommes prennent épouse dans le clan de la FBW » (SRS : 132 ; CsC : 147). Lecture hâtive, je le reconnais : l'auteur ne fait référence qu'à un « agnat proche du père ». Mais ce parent, quel qu'il soit, n'est-il pas toujours un consanguin parallèle dont l'alliance est redoublée ?⁹ Que faire de cela face à la distinction entre redoublement de consanguins parallèles de même sexe et consanguins croisés de même sexe ? Les auteurs de « Commentaires sur commentaire » m'informent, en conclusion, que « nulle part il n'est dit qu'il s'agit du FB, et pour cause : cela est interdit » (CsC : 147). Dans *Les Complexités* pourtant, nous lisons à la page 215 : « On note ainsi deux mariages, l'un dans le clan d'une épouse du frère du père, un autre dans celui d'une épouse du frère du père du père. Certes, ces mariages frisent ce que les conventions cherchent à éviter sans toutefois y contrevenir ». Il semble que les règles mkako soient devenues beaucoup plus contraignantes ces derniers temps : ce qui n'était même pas une inconvenance se trouve désormais formellement interdit... Dira-t-on, comme les auteurs, que « le glissement est patent » ?

On me reproche en outre une fausse comparaison entre les cas samo et mkako en ce qui concerne la rigueur de leurs interdits respectifs ; incapables de me lire jusqu'au bout, les auteurs déclarent : « E. Viveiros de Castro ajoute que les Mkako observeraient plus d'interdits que les Samo (p. 131), alors que c'est le contraire » (CsC : 147). Or, voilà ce que j'affirme à la page citée : « Les Mkako Mbogendi respectent des interdits semblables à ceux des Samo, quoique plus extensifs sous certains aspects — prohibition d'échange de sœurs réelles — et moins sous d'autres — mariages admis avec la WBD et la MBW. » Où est donc le problème ? On me reproche enfin de conclure « à l'inconscience des acteurs samo ou mkako là où les femmes beti sont créditées de politiques et de stratégies conscientes et ouvertement exprimées » (CsC : 142). Ce n'est pas moi, mais l'auteur de l'article sur les Beti qui attribue de telles caractéristiques aux femmes ; pour ma part, j'ai formulé des réserves sur le pouvoir explicatif de cette conscience féminine, m'appuyant d'ailleurs sur F. Héritier-Augé contre M. Houseman (SRS : 134). Par contre, c'est sous la plume de E. Copet-Rougier elle-même qu'on découvre que les Mkako préfèrent « implicitement » se marier avec des consanguins (CA : 217). J'ai opposé cette affirmation à celle sur la préférence explicite des mêmes Mkako à redoubler des alliances, qui m'a semblé plus importante précisément pour cette raison (SRS : 131).

J'admets sans peine que mon essai de typologie laisse à désirer¹⁰. Je ne prétends surtout pas qu'il soit « irrécusable ». Cependant, je persiste à penser qu'« élémentarité », « complexité » et « semi-complexité » ne définissent pas des types de systèmes d'alliance et que ceux-ci doivent être décrits par des propriétés telles que celles illustrées dans leur forme plus simple par les schémas élémentaires de Lévi-Strauss. C'est Lévi-Strauss lui-même qui nous a avertis du péril de la réification de notions telles que « élémentaire » et « complexe », en signalant que cette distinction est purement heuristique (1966 : 18). À plus forte raison, il me semble nécessaire de conserver le même caractère à la notion hybride de « système semi-

complexe ». En fétichisant l'existence d'une « classe » de systèmes semi-complexes, les auteurs abandonnent cette position tolérante et prudente en faveur d'un substantivisme qui risque de basculer dans un véritable créationnisme sociologique.

On aura compris que la « réponse » de E. Copet-Rougier et F. Héritier-Augé ne m'a pas convaincu de renoncer à mes trois conjectures principales : les formules matrilatérale et patrilatérale partagent exhaustivement le domaine des formes fondamentales d'alliance — ce qui ne les empêche pas de se combiner dans maints systèmes concrets — ; les formules bilatérales globale et locale sont des réductions de ces deux schémas générateurs (*SRS* : 135-136, n. 8) ; le schéma élémentaire patrilatéral, en tant que modèle minimal d'échange non commutatif, possède une dimension de complexité qui le rend apte à représenter les régimes plus compliqués à l'intérieur des structures élémentaires. Mais cela nous engagerait dans une discussion que, de toute évidence, les auteurs ne sont pas disposés à mener.

« Dr. Héritier has not, I think, provided a definitive resolution of the Crow-Omaha debate, but there are times when a tentative, tolerant argument is more valuable than certainty. This is a beginning, not an ending » (Kuper 1982 : 160). Il faut croire que les débuts sont loin, car la tolérance a bel et bien viré au dogmatisme.

Museu Nacional, Rio de Janeiro.

NOTES

1. E. VIVEIROS DE CASTRO, « Structures, régimes, stratégies » ; E. COPET-ROUGIER & F. HÉRITIER-AUGÉ, « Commentaires sur commentaire. Réponse à E. Viveiros de Castro », *L'Homme* 125 : 117-137 et 139-148. Pour éviter d'alourdir ce texte j'adopterai les acronymes suivants : *CA* pour *Les Complexités de l'alliance* (HÉRITIER-AUGÉ & COPET-ROUGIER, s. dir., 1990) ; *EP* pour *L'Exercice de la parenté* (HÉRITIER 1981) ; *SRS* pour mon commentaire à *CA* ; et *CsC* pour la réponse de E. Copet-Rougier & F. Héritier-Augé.
2. La double assimilation de l'échange restreint et des systèmes complexes (étrange cohabitation, faut-il le dire) à la formule **AB** crée une ambiguïté qu'il n'est pas possible de lever en évoquant simplement la présence ou non d'unifiliation, ou le nombre limité ou illimité d'unités (*EP* : 169). En clef élémentaire, **AB** signifie mariage avec cousins croisés ; les systèmes complexes, par contre, réalisent la combinaison **AB** par des mariages entre collatéraux croisés ou parallèles ; le principe de croisement — la « première loi fondamentale de la parenté » selon *L'Exercice de la parenté* — n'est pas pertinent pour le mariage « complexe ». L'énoncé de la combinatoire dans *L'Exercice de la parenté* ne permet pas de comprendre cette différence. Voilà donc un problème de plus à résoudre, dont la solution pourrait profiter du distinguo proposé par E. Copet-Rougier, entre redoublement de consanguins croisés/parallèles et de sexe identique/opposé (*SRS* : 131-132).
3. « In spite of its undoubted success in elucidating the functioning of the Samo kinship system, Héritier's scheme, as a general research programme, is fundamentally flawed » (TION SIE FAT 1990 : 240). Voir également A. KUPER, dont l'enthousiasme pour *L'Exercice de la parenté* semble avoir diminué avec le temps : « Yet despite elaborate computer manipulation of the data it remains uncertain whether the Samo actively prefer to marry kin [...] Héritier's work probably will not salvage Lévi-Strauss's theory... » (1988 : 230) ; et R. BARNES (1984 : 211) : « [Héritier] has not shown that either the preferences of the practical frequency with which they are observed result logically and empirically from the prohibitions ». Je ne suis pas nécessairement d'accord avec les jugements ci-dessus ; je les mentionne à seule fin de montrer que l'ouvrage de F. Héritier a été l'objet de critiques beaucoup plus sévères que les miennes, dans la forme comme sur le fond.

4. Aux auteurs de décider elles-mêmes si ces concepts proposés par Lévi-Strauss « sous-entendent » un évolutionnisme quelconque. Voir LÉVI-STRAUSS 1966a : 15-16 ; 1966b : 260, n. 1 ; 1968 : 351 ; voir également J. BARNES 1971 : 149 *sq.*
5. En vérité, je n'ai pas très bien compris l'énoncé de cet interdit : comment se fait-il qu'en même temps un homme ne puisse pas se marier dans le patriclan d'une de ses épouses antérieures, et que le mariage avec WBD soit permis (CA : 206) ?
6. Dans la combinatoire de *L'Exercice*, il faut lever l'ambiguïté pesant sur le non-redoublement qui définit les figures négatives **a** et **b**. L'interdit sur le redoublement par consanguins de même sexe ou de sexe opposé est valable *ad indefinitum*, et non pas *ad infinitum*. Tout système d'alliance fermé — représentable par un diagramme cyclique, et interprété comme opérant à l'intérieur d'une population synchroniquement limitée — présente des bouclages bilatéraux. Ce constat banal est souvent passé inaperçu. En d'autres termes, **a** et **b** signifient nécessairement que des consanguins éloignés de même/autre sexe redoublent les alliances. **Ab** et **aB** désignent par conséquent des combinaisons où des redoublements d'alliances par consanguins des deux sexes ont lieu, mais à des distances différentes, tandis que **AB** décrit une structure de redoublement à égale distance pour les deux sexes ou, plus précisément, une structure où la distance n'est pas pertinente pour qualifier sexuellement le premier redoublement possible. **AB** définit une situation ambilatérale (ayant comme cas particulier une définition bilatérale), **Ab** et **aB** des situations unilatérales (matri- et patri- respectivement). Mais cela, comme nous venons de le voir, ne peut signifier qu'une bilatéralité asymétrique, ou bouclage bilatéral à distances différentes ; « unilatéralité » décrit à proprement parler une configuration de redoublement d'alliance. En ces termes, le cas omaha serait bel et bien celui de **Ab**. Je ne crois pourtant pas que les Omaha possèdent un système matrilatéral (semi-complexe), puisqu'il est évident qu'ils admettent l'échange de sœurs classificatoires ; mais comme ils admettent également le redoublement d'alliance par des frères réels, il en découle qu'une lecture en termes de **aB** est impossible. La conclusion qu'il faut tirer de tout cela est que la combinatoire de *L'Exercice de la parenté* ne rend vraiment compte que des schématismes élémentaires (bilatéral, matrilatéral, patrilatéral).
7. Voir également T'JON SIE FAT sur la combinatoire de *L'Exercice* : « [A]lthough the fourfold classification described above does possess a certain heuristic value, it proves inadequate when confronted with the full range of marriage possibilities from actual societies. [...] At the very least, Héritier's four possibilities [...] must be contextualized by stating the generational level at which the 'previous' alliance has occurred » (1990 : 269-270). En ne retenant dans mon raisonnement que les passages où je dis qu'il faut restreindre la notion de redoublement à ce qui se passe dans des générations successives — alors qu'en fait il s'agissait de la première étape pour réduire la génération d'Ego à un cas particulier du concept de génération non successive —, les auteurs (CsC : 143) ne se rendent pas compte que j'essayais justement de sauver le modèle de F. Héritier-Augé face aux démentis donnés par des cas comme celui des Omaha où se pratique le redoublement par germains de même sexe.
8. La formule « développée » de l'échange restreint (distinguant le redoublement selon la génération) est donnée dans CsC (p. 144) sous la forme **Aa'aBb'**, manifestement une coquille pour **Aa'Bb'**. Cette formule, comme je l'ai signalé, est fautive pour l'échange restreint de type kariéra ou dravidien ; mais on peut considérer qu'elle décrit une situation de type aranda.
9. S'il s'agit d'un frère classificatoire du père, il n'y aurait pas de raison de le séparer radicalement de la catégorie FB — sinon il faudrait également opposer les cas d'échange de sœurs classificatoires à ceux d'échange de sœurs réelles, et conclure que les premiers contredisent le paramètre de redoublement par consanguins de sexe opposé. Les auteurs de CsC (p. 145) me reprochent d'« oublier régulièrement » l'existence de sœurs classificatoires. Je ne crois pas que je le fasse ; en revanche, il me semble qu'elles interprètent la différence réel/classificatoire soit comme pertinente, soit comme sans importance, selon leur intérêt argumentatif.
10. Il aurait été plus avisé de renoncer à des caractérisations naïves en termes de *kin-types* et d'invoquer les propriétés de continuité, symétrie et consécutivité (T'JON SIE FAT 1990). J'ai eu tort de suggérer que des mariages avec FFZDD ou FFFZDDD pouvaient toujours se comprendre comme des cas de mariage patrilatéral décalé (SRS : 123). Par contre, le mariage samo avec la FZHD me semble bien être un type de mariage patrilatéral, car il exprime le même principe : le retour différé de la femme cédée. Et la perplexité (CsC : 140) quant à ma définition de MMBD comme cousine patrilatérale (SRS : 127) s'explique : il s'agit d'une coquille ; il faut lire MMBDD, comme d'ailleurs il ressort de l'équivalence où ce *kin-type* apparaît, et qui renvoie au diagramme patrilatéral (W = FZD = MMBDD).

BIBLIOGRAPHIE

- BARNES, J.
1971 *Three Styles in the Study of Kinship*. Berkeley, University of California Press.
- BARNES, R.
1984 *Two Crows Denies It : The History of a Controversy in Omaha Sociology*. Lincoln, University of Nebraska Press.
- COPET-ROUGIER, E. & F. HÉRITIER-AUGÉ
1993 « Commentaires sur commentaire. Réponse à E. Viveiros de Castro », *L'Homme* 125, janv.-mars, XXXIII (1) : 139-148.
- HÉRITIER, F.
1981 *L'Exercice de la parenté*. Paris, Hautes Études, Gallimard/Le Seuil.
- HÉRITIER-AUGÉ, F. & E. COPET-ROUGIER, s. dir.
1990 *Les Complexités de l'alliance. I : Les Systèmes semi-complexes*. Paris, Éditions des Archives contemporaines — Montreux, Gordon & Breach Science Publishers.
- JAMOUS, R.
1991 *La Relation frère-sœur. Parentés et rites chez les Meo de l'Inde du Nord*. Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (« Recherches d'histoire et de sciences sociales »).
- KUPER, A.
1978 « Rank and Preferential Marriage in Southern Africa : The Swazi », *Man* 13 (4) : 567-579.
1982 « African-Omaha (review article) », *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde* 138 (1) : 152-160.
1988 *The Invention of Primitive Society : Transformations of an Illusion*. London, Routledge.
- LÉVI-STRAUSS, C.
1966 « The Future of Kinship Studies (The Huxley Memorial Lecture 1965) », in *Proceedings of the Royal Anthropological Institute for 1965* : 13-22.
1967 *Du Miel aux cendres. Mythologiques 2*. Paris, Plon.
1968 « The Concept of Primitiveness », in R. LEE & I. DEVORE, eds., *Man the Hunter*. Chicago, Aldine : 349-352.
- MULLER, J.-C.
1982 « Structure semi-complexes et structures complexes de l'alliance matrimoniale. Quelques réflexions sur un ouvrage de Françoise Héritier », *Anthropologie et Sociétés* 6 (3) : 155-172.
- TJON SIE FAT, F.
1990 *Representing Kinship : Simple Models of Elementary Structures*. Leiden, Faculty of Social Sciences, Leiden University.
- VIVEIROS DE CASTRO, E.
1993 « Structures, régimes, stratégies », *L'Homme* 125, janv.-mars, XXXIII (1) : 117-137.
- VIVEIROS DE CASTRO E. & Carlos FAUSTO
1993 « La Puissance et l'acte : la parenté dans les basses terres d'Amérique du Sud », *L'Homme* 126-128, n° spéc. : *La Remontée de l'Amazonie. Anthropologie et histoire des sociétés amazoniennes* : 141-171.